

ICI

ON AIME
RÉDUIRE LES
DÉCHETS

LE PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS



COMMENT RÉDUIRE ? NOS DÉCHETS

DANS LE **23**
ON COMPOSTE

ENSEMBLE, RÉDUISONS NOS DÉCHETS.

évolis 23
SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT LOCAL

SICTOM
DE
CHENERAILLES

CREUSE GRAND SUD
SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT LOCAL

CLERMONT
COMMUNAUTE

CREUSE SUD-OUEST
SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT LOCAL

CRUZE
CONFIDENCE
SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT LOCAL

Avec le
soutien de



Une question, une remarque ? plpdma@evolis23.fr

ÉDITO

Nous ne pouvons plus ignorer ce que nos déchets de consommateurs deviennent et les responsabilités que cela implique.

Consommer raisonnablement est ce possible ? Imaginer et partager un accompagnement consenti, compris, évolutif qui ne constitue pas une somme de contraintes et de sanctions mais plutôt des nouveaux comportements acceptés par tous.

Essayons, osons, construisons !

Cette perspective nous vous la proposons et nous vous la soumettons.

Elle construit un avenir immédiat en vous accompagnant dans la diminution des Ordures Ménagères résiduelles, celles dont on ne peut plus rien faire, pour atteindre 135 kilos par habitant et par an d'ici 2030 et disposer d'une unité de valorisation énergétique dont le coût et la dimension soient acceptées par tous.

La construction de cet outil est portée par Limoges Métropole, le Syded 87 et Evolis 23.

Ce projet de prévention pour 6 ans est ambitieux. Nous l'avons élaboré avec Evolis 23 à qui nos collectivités ont transféré la compétence prévention depuis le 1^{er} janvier 2024.

Grâce au savoir faire et à la compétences des équipes d'Evolis 23, que je remercie pour ce travail, cette implication, ce professionnalisme nous avons imaginé avec les élus impliqués, les partenaires associatifs, institutionnels ce programme d'action.

Partageons le, construisons un chemin ensemble pour demain qui soit acceptable et accepté et qui donne à notre territoire une dynamique positive porteuse de progrès réels.

Nous aurons la fierté de dire : « dans le 23 on réduit ! »

Patrick AUBERT

Président de la CCES,
Président du SICTOM de Chénérailles





SOMMAIRE

SOMMAIRE

p. 2	Édito
p. 5	Table des illustrations
p. 6	Glossaire

Partie 1: contexte d'élaboration et de mise en oeuvre

p. 8	Adhésion des EPCI 23 à Evolis 23
p. 10	Prévention des déchets et cadre réglementaire induit

Partie 2 : élaboration du PLPDMA

p. 16	Gouvernance de l'élaboration et de la mise en œuvre du PLPDMA
p. 18	Démarche méthodologique

Partie 3: diagnostic du territoire

p. 22	EPCI 23, Typologie et démographie
p. 27	Diagnostic rudologique territorial

Partie 4: construction du plan d'actions

p. 38	Objectifs de réduction des déchets des EPCI 23
p. 39	Descriptif des actions de prévention/réduction
p. 39	Financement des actions de prévention/réduction

Annexes

p.39	Annexe 1 : Catégories et ordre de priorité des actions
p. 43	Annexe 2 : Fiches actions du PLPDMA des EPCI 23
p. 74	Annexe 3 : Liste de présence aux réunions de la CCES

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Liste des Cartes

p. 8> Carte 1: Territoire des EPCI 23 (*Service Déchets Evolis 23, 2024*)

p. 9> Carte 2: Territoire historique d'Evolis 23 (*Service déchets Evolis 23, 2024*)

p. 29> Carte 3: Exutoires des OMR et des recyclables des EPCI 23 (*INSEE, 2021*)

p. 30> Carte 4: Mode de facturation du SPGD dans les EPCI 23 (*Service Déchets Evolis 23, 2024*)

Liste des Tableaux

p. 16> Tableau 1: Liste des membres de la CCES du PLPDMA des EPCI 23 (*Service déchets Evolis 23, 2024*)

p. 38> Tableau 2: Objectifs de réduction du PLPDMA des

EPCI 23 (*Service déchets Evolis 23, 2024*)

p. 39> répartition des actions prioritaires par catégorie (*Service déchets Evolis 23, 2024*)

Liste des Figures

p. 11> Figure 1 : Economie circulaire (*ADEME*)

p. 11> Figure 2: Prévention des déchets (*ADEME*)

p. 12> Figure 3: Hiérarchie des modes de traitement des déchets (*Ministère de la transition écologique*)

p. 13> Figure 4: Les Déchets Ménagers et Assimilés (*Service Déchets Evolis 23, 2024*)

p. 13> Figure 5 : Evolution cadre réglementaire de la prévention des déchets (*Service Déchets Evolis 23, 2024*)

p. 14> Figure 6: Axes stratégiques contextualisés PLPDMA EPCI 23 (*Service Déchets Evolis 23, 2024*)

p. 18> Figure 7 : Calendrier d'élaboration et de mise en œuvre PLPDMA EPCI 23 (*Service Déchets Evolis 23, 2024*)

p. 19> Figure 8 : Cartographie des acteurs locaux (*Service déchets Evolis 23, 2024*)

p. 22> Figure 9 : Type d'habitats dans les EPCI 23 (*INSEE, 2021*)

p. 32> Figure 10 : Composition de la poubelle des OMR/hab des EPCI 23 (*Service Déchets Evolis 23, 2024*)

p. 33> Figure 11 : Etat des lieux récapitulatif de la prévention des déchets dans les EPCI 23 (*Service Déchets Evolis, 2024*)

Liste des Graphiques

p. 22> Graphe 1 : Evolution du type d'habitat dans les EPCI 23 (*INSEE, 2024*)

p. 23> Graphe 2 : Résidence principale selon le statut d'occupation dans les EPCI 23 (*INSEE, 2021*)

p. 23> Graphe 3 : Usage des logements dans les EPCI 23 (*INSEE, 2021*)

p. 23> Graphe 4 : Répartition de la population des EPCI 23 selon le genre (*INSEE, 2021*)

p. 23> Graphe 5 : Evolution de la population des EPCI 23 (*INSEE, 2021*)

p. 24> Graphe 6 : Evolution population par tranche d'âge dans les EPCI 23 (*INSEE, 2021*)

p. 24> Graphe 7 : Composition des ménages du territoire des EPCI 23 (*INSEE, 2021*)

p. 24> Graphe 8 : Situation de l'emploi dans les EPCI 23 (*INSEE, 2021*)

p. 24> Graphe 9 : Taux de pauvreté dans les EPCI 23 (*INSEE, 2021*)

p. 25> Graphe 10 : Emploi selon le secteur d'activité dans les EPCI 23 (*INSEE, 2021*)

p. 25> Graphe 11: Actifs des 15-64 ans selon la catégorie socio-professionnelle (*INSEE, 2021*)

p. 25> Graphe 12 : Evolution de la création d'établissements dans les EPCI 23 (*INSEE, 2021*)

p. 25> Graphe 13: Evolution de la création d'entreprise dans les EPCI 23 (*INSEE, 2021*)

p. 26> Graphe 14 : Ménages selon la catégorie socioprofessionnelle de la personne référente (*INSEE, 2021*)

p. 31> Graphe 15 : Evolution de la production des DMA dans les EPCI 23 (*Service Déchet Evolis 23, 2024*)

p. 31> Graphe 16 : Composition des DMA des EPCI 23 (*Service Déchets Evolis 23, 2024*)

p. 31> Graphe 17 : Production d'OMR dans les EPCI 23 par rapport aux objectifs de l'entente et de la Région (*Service Déchets Evolis 23, 2024*)

p. 32> Graphe 18 : Composition des flux de déchèteries des EPCI 23 (*Service Déchets Evolis 23, 2024*)

p. 34> Graphe 19 : Perception de la prévention des déchets par les usagers des EPCI 23 (*Service Déchets Evolis 23, 2024*)

p. 34> Graphe 20 : Pratique du geste de tri pour la prévention des déchets par les usagers dans les EPCI 23 (*Service Déchets Evolis 23, 2024*)

p. 35> Graphe 21 : Expression du besoin d'accompagnement à la prévention des déchets par les ménages dans les EPCI 23 (*Service Déchets Evolis 23, 2024*)

p. 35> Graphe 22 : Expression du besoin d'accompagnement à la prévention des déchets par les professionnels dans les EPCI 23 (*Service Déchets Evolis 23, 2024*)

GLOSSAIRE

SIGLES ET ACRONYMES

ADEME : Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'Énergie

AFOM : Analyse Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces

BTP : Bâtiment et Travaux Publics

CCES : Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi

CdC : Communauté de Communes

CEDLM : Centrale Energie Déchets de Limoges Métropole

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés (Ordures Ménagères, déchets recyclables, verre et déchets collectés en déchetterie)

DIY : Do It Yourself

DND : Déchets Non Dangereux

DNDI : Déchets Non Dangereux Non Inertes

ECT : Extension des Consignes de Tri

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

EITNA : Ecologie Industrielle et Territoriale en Nouvelle Aquitaine

FREC : Feuille de route pour l'Économie Circulaire

Loi AGECE : Loi Anti Gaspillage pour une Économie Circulaire

Loi NOTRe : Nouvelle Organisation Territoriale de la République

LTECV : Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte

ISDND : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux

OMR : Ordures Ménagères résiduelles

PLPD : Plan Local de Prévention des déchets

PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

PNPD : Plan National de Prévention des Déchets

PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

SPGD : Service Public de Gestion des Déchets

SICTOM : Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères



PARTIE 1
CONTEXTE
D'ÉLABORATION
ET DE MISE EN
OEUVRE

Partie 1 : contexte d'élaboration et de mise en oeuvre

1. Adhésion des EPCI 23 à Evolis 23

1.1- EPCI 23, territoire de cinq EPCI du nord-est au sud de la Creuse

La charge du traitement des déchets pèse de plus en plus lourd sur l'ensemble des collectivités creusoises, d'autant plus avec les restrictions, voire disparitions de solutions de traitement locales ou à proximité.

Face à ces difficultés, les collectivités de Creuse Grand Sud, Creuse Confluence, Creuse Sud-Ouest, Marche et Combrailles en Aquitaine et le SICTOM de Chénérailles avaient besoin à la fois de trouver de nouvelles solutions de traitement et de se structurer pour progresser dans leurs politiques de réduction de déchets. Elles ont donc exprimé leur souhait d'un transfert de la compétence traitement et de prévention à Evolis 23, en janvier 2024.

Cette démarche était cohérente avec le souhait de l'Entente «Evolis 23 - Limoges Métropole - SYDED 87» de maintenir une gouvernance opérationnelle tripartite sur les équipements partagés (le centre de tri de Beaune les Mines, notamment), tout en ouvrant les portes à l'ensemble des déchets creusoises notamment avec leur prise en compte dans le dimensionnement de la future UVE.

Ce nouveau territoire compte 46 782 habitants (INSEE 2019 applicable en 2022) répartis sur 135 communes (du nord-est au sud du département de la Creuse). S'ajoutant au 88 communes « historiques » d'Evolis 23, le syndicat gère dorénavant le traitement et la préven-



Carte 1 : Territoire des EPCI 23 (Service Déchets, Evolis 23, 2024)

tion des déchets de 219 communes creusoises, soit la quasi-totalité du département creusois.

Ces transferts de la compétence prévention des déchets donnent à Evolis 23 la charge des actions de terrain, ainsi que de l'élaboration, le déploiement et la

mise en œuvre du nouveau Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

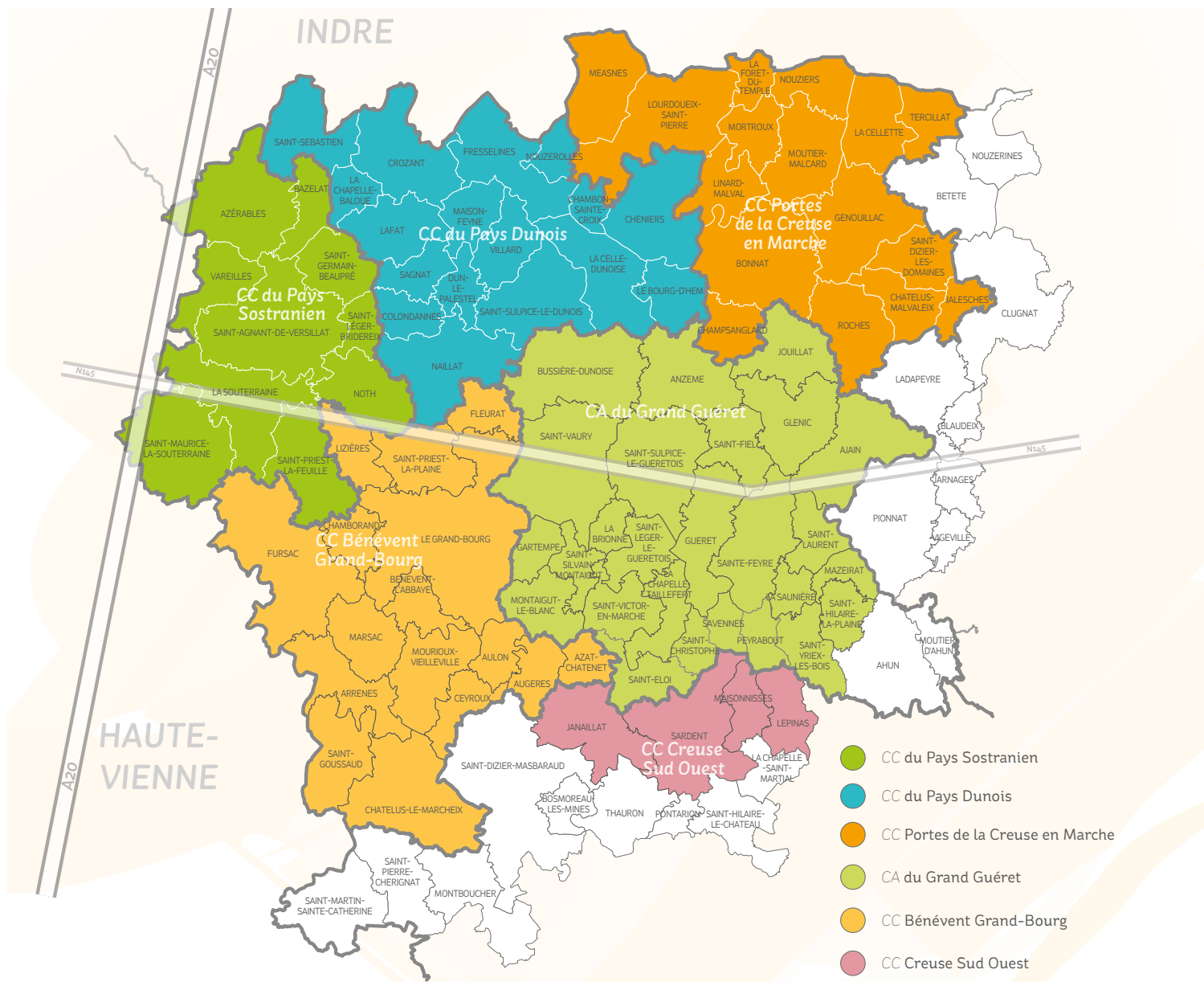
L'objectif est d'atteindre un ratio de 135kg/hab d'Ordures Ménagères résiduelles (OMR).

1.2- Evolis 23, syndicat mixte multi compétences dans la Creuse

Evolis 23 (Syndicat mixte d'aménagement durable) est un syndicat mixte fermé dans le département de la Creuse. Il regroupe historiquement 88 communes pour 60 888 habitants du quart nord-ouest du département, pour lesquelles il exerce l'entièreté de la compétence « déchets » (depuis la prévention jusqu'au traitement, en

passant par la collecte et le transport).

Depuis 2009, Evolis 23 déploie sur son territoire des actions de prévention et de réduction des déchets au profit de ses usagers, et en est à son 3^{ème} programme de prévention opérationnelle. Dans sa volonté de réduire la quantité d'OMR produite sur son territoire, Evolis 23



Carte 2 : Territoire historique d'Evolis 23 (Service Déchets, Evolis 23)

a basculé sur une tarification incitative progressivement adoptée depuis 2017 et généralisée à l'ensemble du territoire en 2021. Cette mesure est couplée depuis le 1^{er} janvier 2024 avec la mise en place d'une redevance spéciale incitative (en remplacement de la traditionnelle redevance spéciale jusqu'alors appliquée à ses usagers non ménagers).

Cette réorganisation de la facturation du SPGD a permis de faire baisser considérablement la performance de collecte des OMR. Ainsi, de 217 kg/hab d'OMR en 2010, le territoire a atteint 139 kg/hab d'OMR en 2023. L'objectif de ce 3^{ème} PLPDMA est d'atteindre 134 kg/hab d'OMR en 2028 (échéance du PLPDMA en cours depuis 2022 sur le territoire historique d'Evolis 23). Par ailleurs, pour la prise en charge des déchets occasionnels de ses usagers, Evolis 23 gère en régie un réseau de 9 déchèteries, avec un projet de restructuration de ce réseau afin de mieux répondre aux nouvelles exigences réglementaires sur les fonctions d'une déchèterie (par exemple être un booster du réemploi).

S'appuyant sur son expérience en matière de déploiement d'actions de prévention des déchets, les EPCI 23 ont fait le choix, pour plus de cohérence dans leur démarche, de confier ce volet à Evolis 23, en plus du transfert de la compétence « traitement ». Dès lors, Evolis 23 a enclenché, depuis l'automne 2023 dans une démarche participative, le processus d'élaboration et de mise en oeuvre d'une politique de prévention

et de réduction des déchets des EPCI 23. Avec le transfert de la compétence « traitement » et de la prévention des déchets par les EPCI 23, Evolis 23 rayonne désormais sur la quasi-totalité du département de la Creuse en matière de traitement et de prévention des déchets.



2. Prévention des déchets et cadre réglementaire induit

La manifestation des crises climatiques a conduit à une prise de conscience progressive et collective sur l'organisation de la vie socio-économique et ses conséquences sur le plan écologique. En proie à une culture de surconsommation qui s'accompagne d'une production importante de déchets, les Etats se sont engagés depuis plusieurs décennies, à promouvoir un développement économique durable axé sur l'économie circulaire, en remplacement de celle linéaire. Cette nouvelle orientation implique en effet de revoir les modes de production et de consommation de la société contemporaine, en privilégiant une culture de prévention plutôt que de simple gestion des déchets. En France, l'engagement sur ce modèle économique s'est traduit par l'élaboration d'une feuille de route pour l'économie circulaire en 2018.



2.1- Prévention des déchets, gage d'un mode de production et de consommation durable

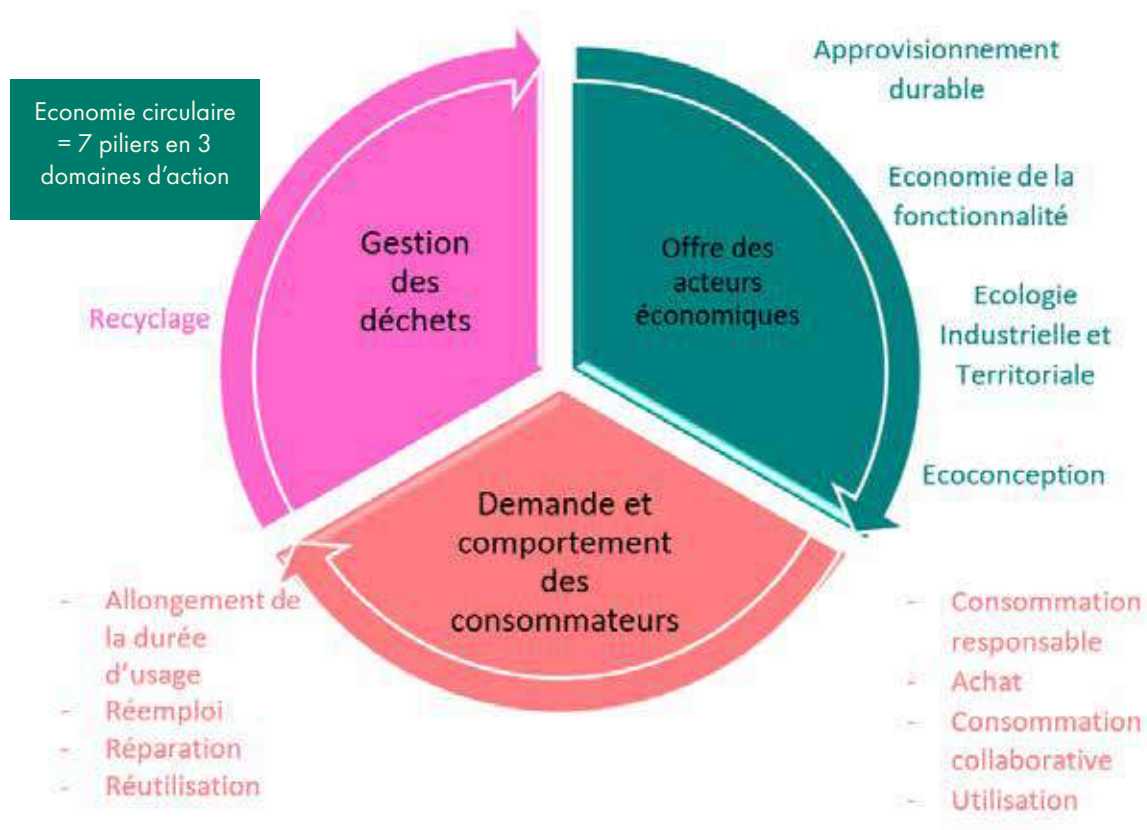


Figure 1 : Economie circulaire (ADEME)

Au sens de l'article 3 de la Directive 2008/98/CE, la prévention des déchets revient à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits en intervenant à la fois sur les modes de production et de consommation (y compris le réemploi et la réutilisation). Elle exige de ce fait un changement de paradigme dans les modes de production et de consommation des biens et services.

lesquelles l'utilisateur a peu ou exerce en l'état actuel peu d'influence. En revanche, à l'étape de la consommation des biens et services sur le marché, il s'agit de dépasser la culture de la surconsommation pour parvenir à s'approprier la culture d'une consommation responsable (a priori à portée des ménages), gage de prévention et de réduction des déchets.

Ainsi, de l'étape de la production jusqu'aux étapes du transport et de la distribution, il faut agir pour une réduction à la source des déchets. Des étapes sur

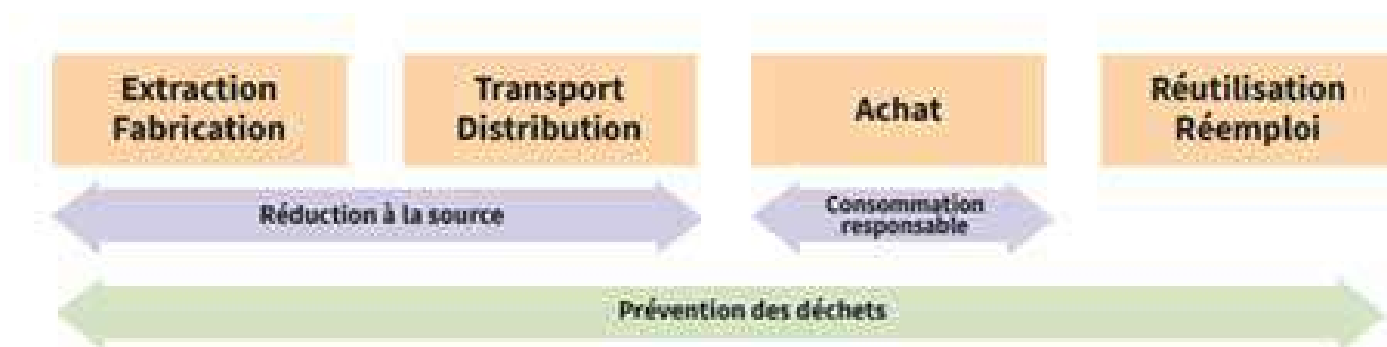


Figure 2 : Prévention des déchets (ADEME)

Cependant, avec le développement depuis plusieurs années du geste du tri sélectif en vue du recyclage, il convient de rappeler que **trier n'est pas faire de la prévention des déchets**. En effet, le tri en déchèterie et le tri sélectif constituent des leviers de valorisation du déchet (assimilable dès lors à une matière première secondaire) en vue de sa réintroduction dans le circuit de production. De ce fait, le geste du tri ne permet pas de prévenir et réduire les déchets, car il n'existe qu'une fois que le déchet est produit et fera donc l'objet d'un

déploiement de moyens pour sa collecte, son transport et son traitement (sa gestion en général). A contrario, la prévention en tant que telle permet d'éviter que le déchet ne soit produit, et par conséquent ne nécessite une gestion.

Pour ce faire, le législateur a identifié une hiérarchie des modes de traitement des déchets, en classant la prévention à la base de la pyramide.

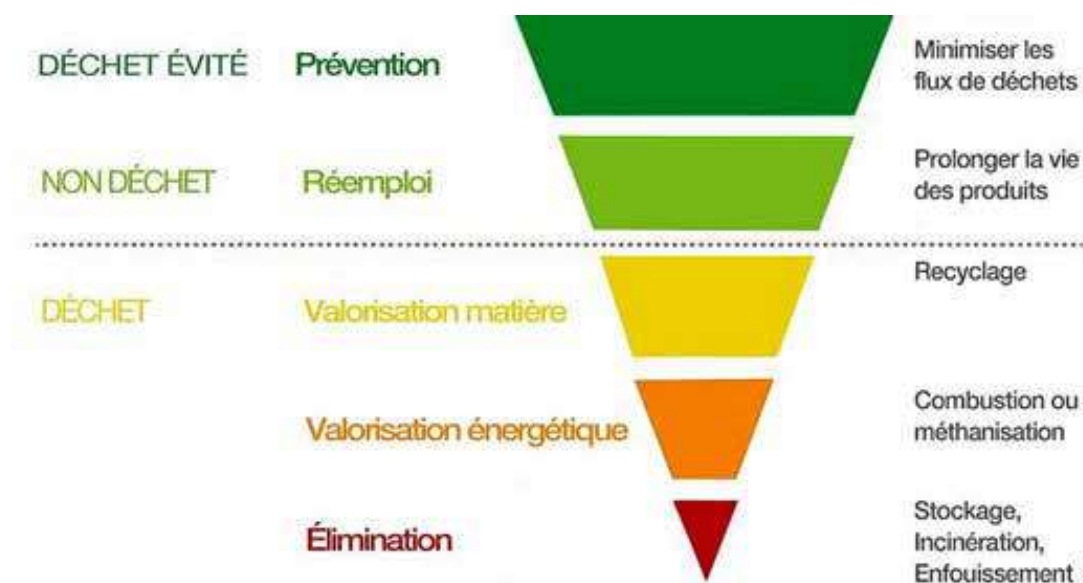


Figure 3 : Hiérarchie des modes de traitement des déchets (Ministère de la transition écologique)

2.2- Institutionnalisation de la prévention des déchets

Le cadre législatif mis en place a évolué avec le temps avec des objectifs de plus en plus ambitieux et des mesures susceptibles d'inciter tous les producteurs de déchets à en réduire la production.

Loi « Grenelle 1 » de 2009

Cette loi de 2009 met la prévention des déchets au cœur des actions à mener.

Loi « Grenelle 2 » de 2010

Cette loi fait obligation à toutes les collectivités exerçant la compétence « déchets » de disposer d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) avant le 1^{er} janvier 2012. Le décret N°2015-662 du 10 juin 2015 a défini le contenu d'un PLPDMA, de même que les modalités de son élaboration et de sa révision.

Loi pour la Transition Énergétique pour une Croissance verte (LTECV) de 2015

Dans la continuité des lois Grenelle 1 et 2, la LTECV de 2015 s'est consacré à la thématique des déchets, la hiérarchie des modes de traitement des déchets, tout en identifiant des objectifs nationaux pour tous les flux. Ainsi, pour la prévention des déchets, l'objectif est de réduire de 10% en 2020 par rapport à 2010 la quantité de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) par habitant.

Dès lors, la mise en œuvre d'une politique de prévention des déchets par le service public doit concerner l'ensemble des DMA. On entend par DMA, tous les types de déchets issus des ménages et ceux dits « assimilés » qui sont les déchets des usagers non ménagers mais pris en charge par le service public.

Toutefois, la loi ne fait pas obligation au service public de prendre en charge les déchets des usagers non ménagers sur son territoire. Elle laisse à chaque collectivité la liberté de prendre en charge ou non les déchets assimilés dès lors que leurs caractéristiques sont

les mêmes ou proches de ceux des ménages. Il s'agit le plus souvent des déchets des artisans, commerçants, structures publiques ou privées du secteur tertiaire.

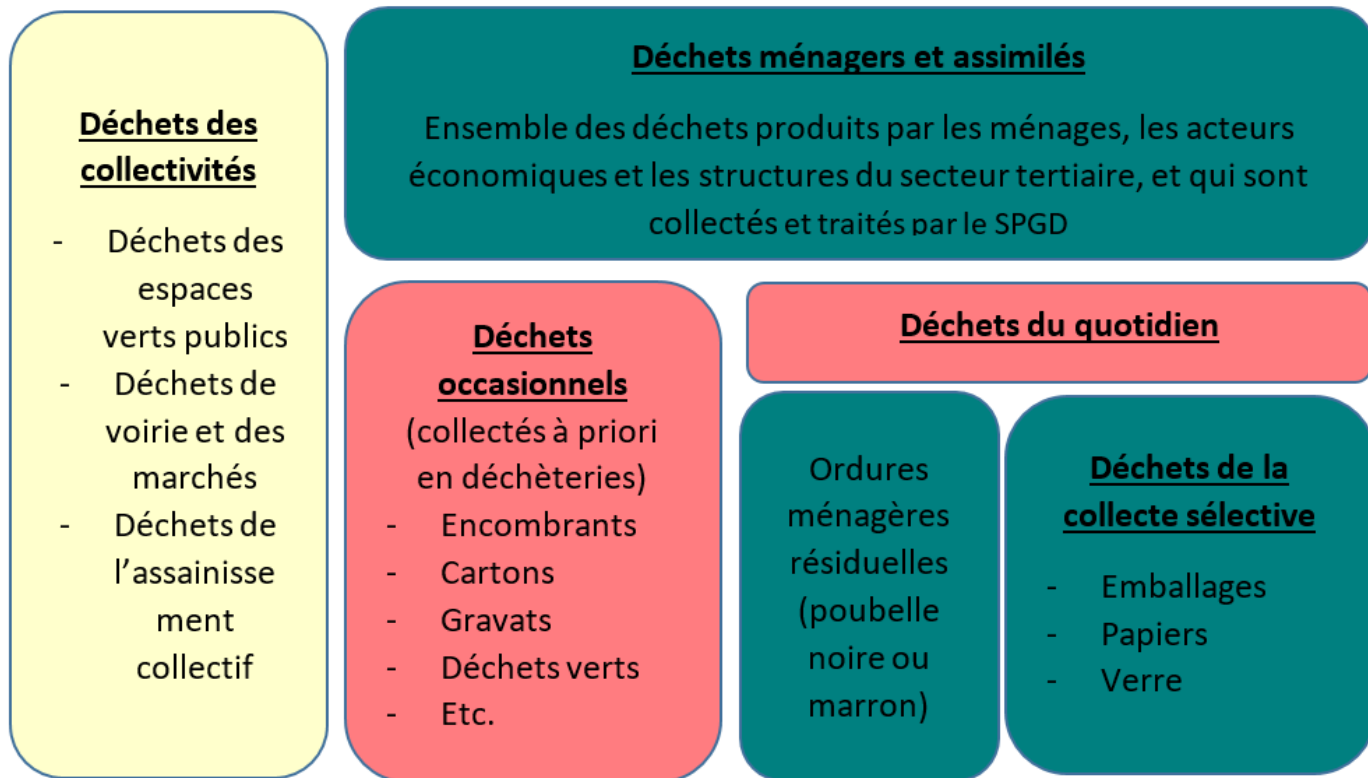


Figure 4 : Les Déchets Ménagers et Assimilés (Service Déchets Evolis 23, 2024)

Loi Anti-Gaspillage pour une économie circulaire (Loi AGECE) de 2020

Axée sur la prévention des déchets et l'anti-gaspillage, elle fixe des objectifs davantage ambitieux dans la continuité des lois précédentes. Ainsi, certains des objectifs sont les suivants :

- réduire de 15% en 2030 par rapport à 2010 la quantité de DMA par habitant,
- réduire de 50% en 2030 par rapport à 2015 le gaspillage alimentaire.

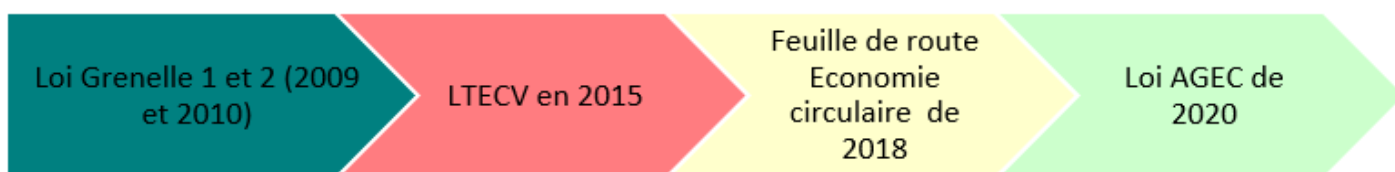


Figure 5 : Evolution du cadre réglementaire de la prévention des déchets (Service Déchets Evolis 23, 2024)

Par ailleurs, avec la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) de 2025, l'institutionnalisation de la prévention des déchets répond à une déclinaison hiérarchique des politiques publiques en la matière en partant de l'échelle nationale à l'échelle locale en passant par celle régionale.



Programme National de Prévention des Déchets

Elaboré pour la première fois en 2004 puis actualisé au fil des années, le nouveau Programme National de Prévention des Déchets (PNPD, 2021 – 2027) met l'accent sur l'écoconception, l'allongement de la durée de vie des produits et l'éco exemplarité (des services publics).

Programme Régional de Prévention des Déchets

Conformément à la nouvelle organisation territoriale décidée par la Loi NOTRe de 2015, la compétence « déchets » jadis exercée par le département a été transférée à la Région. De ce fait la Région s'est aussi dotée d'un PRPGD porté sur tous les déchets ménagers et assimilés produits dans la Région. Entre autres objectifs du PRPGD arrimés à ceux du PNPD, on retrouve :

- réduire de 44% la quantité d'OMR par habitant en 2031 par rapport à 2015, soit atteindre 168 kg/hab d'OMR en 2031,

- réduire de 8% les déchets occasionnels par habitant en 2031 par rapport à 2010,
- réduire de 14% les DMA par habitant en 2031 par rapport à 2010,
- réduire de 60% le gaspillage alimentaire par habitant en 2031 par rapport à 2015,
- réduire de 30% les déchets verts par habitant en 2031 par rapport à 2010,
- etc.

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Devenu obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012, le PLPDMA est l'ensemble des actions coordonnées mises en oeuvre en vue de la réduction des déchets, par des acteurs locaux pour l'atteinte d'objectifs définis suite à un diagnostic territorial. Le contenu de ce document de politique locale de prévention des déchets tel que fixé par le décret n°2015-662 du 14 juin 2015 et adapté au contexte territorial est le suivant :

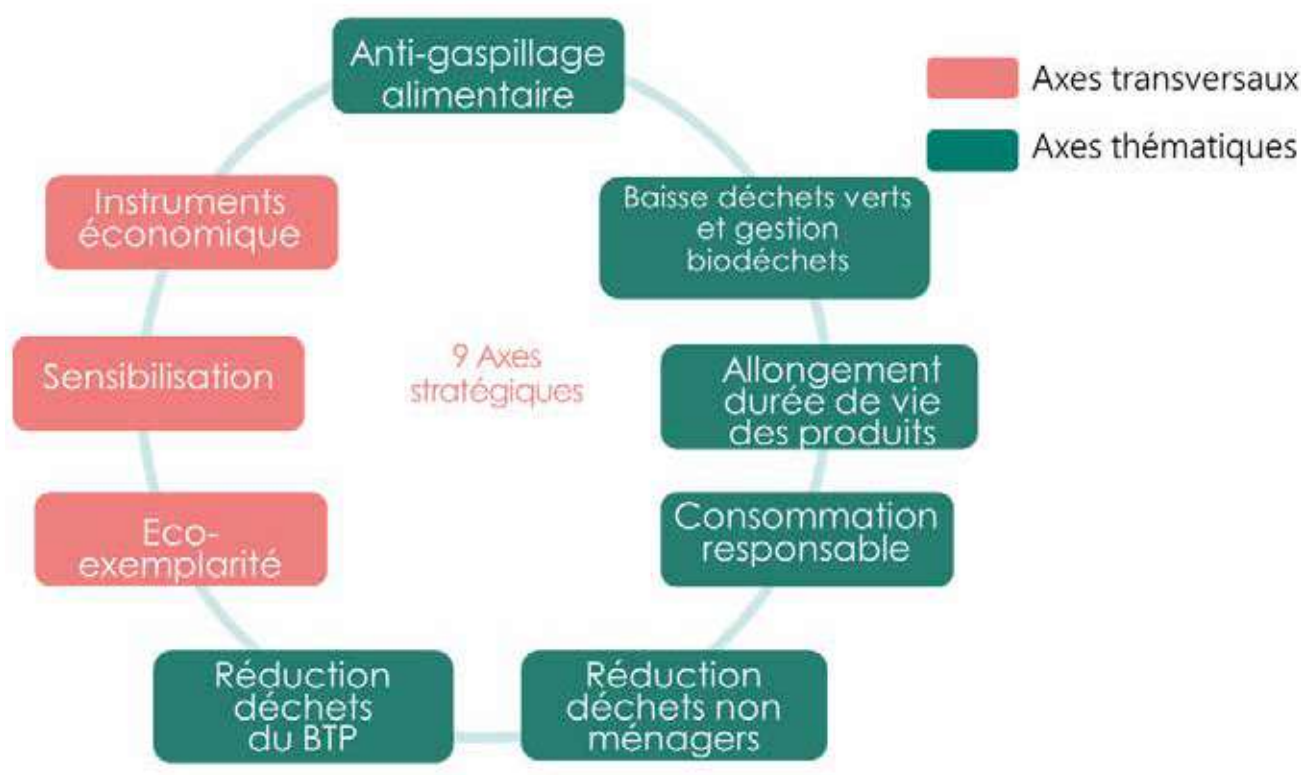



Figure 6 : Axes stratégiques contextualisés PLPDMA EPCI 23 (Service Déchets Evolis 23, 2024)

Etant donné les similitudes (sociodémographiques, économiques et organisationnelles du SPGD) entre les collectivités constituant les EPCI 23, il a été convenu qu'un seul et unique PLPDMA soit élaboré et mis en

oeuvre pour ce territoire. Ainsi, pour les 6 prochaines années, Evolis 23, de concert avec les EPCI 23 déploiera des actions répondant aux neuf axes ci-dessus.



PARTIE 2
ÉLABORATION
DU PLPDMA
DES EPCI 23

Partie 2 : élaboration du PLPDMA des EPCI 23

1. Gouvernance de l'élaboration et de la mise en œuvre du PLPDMA des EPCI 23

Dans sa parution au journal officiel, le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 précise les modalités de gouvernance du PLPDMA, avec des recommandations sur ses modalités d'élaboration, son contenu, son adoption et sa révision. Il oblige ainsi les collectivités voulant se doter d'un PLPDMA à la mise en place de plusieurs organes. Ainsi, suite au transfert de la compétence « traitement » et la prévention des déchets des EPCI 23 à Evolis 23, le Syndicat ainsi élargi a pris l'engagement, par une délibération du 19/02/2024, d'élaborer et de conduire un PLPDMA commun aux EPCI 23.



1.1 - La CCES, organe consultatif et creuset d'échanges

Pour conduire un PLPDMA, l'article R.541-41-22 du Code de l'environnement, impose à toutes les collectivités la mise en place et le fonctionnement d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES). Chaque collectivité est libre d'en fixer la composition et de nommer son Président. La CCES est le lieu de co-construction du PLPDMA avec les partenaires territoriaux à divers niveaux.

Elle intervient à titre consultatif et prospectif. Ainsi, elle

a pour missions de :

- donner son avis sur le projet du PLPDMA et son éventuelle révision ;
- prendre connaissance du bilan annuel du PLPDMA et en évaluer les actions pour d'éventuels réajustements ;
- évaluer le PLPDMA au terme des 6 années de mise en œuvre ;
- donner son avis sur les actions menées.

Types d'acteurs	Rôle	Qui ?
Représentant / EPCI 23	Mobilisation des acteurs, garantie d'implication	Membres du COPIL : 1 Elu + 1 technicien /EPCI 23
Animateur / Responsable	Animation du processus d'élaboration	Chargé de mission et Responsable Pôle Prévention Déchets
Partenaires institutionnels	Appui technique et financier	CD23, Région Nouvelle Aquitaine, ADEME, DREAL, CMA, CCI, Chambre d'agriculture, etc.
Société civile locale	Force de proposition et offre de service en prévention	CPiE, Associations, EPCI 23, personnalités civiles volontaires, etc.
Acteurs de prévention et gestion des déchets	Portage d'actions de prévention et/ou offre de service en prévention	Entreprises, Ressourceries
Élu référent	Incarnation, mobilisation des acteurs, garantie d'implication, suivi et pilotage	Isabelle PINLOCHE
Président de la CCES	Présidence des réunions de la CCES, police des débats	Patrick AUBERT

Tableau 1 : Liste des membres de la CCES du PLPDMA des EPCI 23 (Service déchets Evolis 23, 2024)

1.2- L'équipe-projet

En dehors de la CCES, une équipe-projet a été mise en place conformément aux directives réglementaires afin d'assurer l'opérationnalisation du PLPDMA depuis son élaboration jusqu'à sa mise en œuvre. Elle est composée de façon permanente de :

- élue référente prévention d'Evolis 23,
- animateur du PLPDMA,
- techniciens déchets d'Evolis 23.

Elle a pour rôles essentiels de :

- veiller à l'intégration des enjeux de la prévention dans les différentes politiques menées par les EPCI 23
- mettre en œuvre le PLPDMA,
- suivre les résultats de mise en œuvre du PLPDMA,
- communiquer auprès des différents publics-cibles,
- animer les relais et entretenir les partenariats.

Cette équipe-projet est élargie aux techniciens déchets des EPCI 23 à chaque fois que cela est indispensable. Ainsi, cet élargissement permet de travailler de manière participative à différentes étapes du processus :

- Etape d'élaboration du PLPDMA : (1) participation aux travaux préparatoires (concertation) à la construction du plan d'actions par la CCES (2) appui territorial à la réalisation de certaines actions de prévention ;
- Etape de mise en œuvre : (1) relecture et amendement au besoin des fiches-action avant la mise en œuvre de chaque action (2) appui territorial à la réalisation des actions de prévention.



1.3- Le comité de pilotage

Le comité de pilotage mis en place en 2022 pour conduire les travaux sur le transfert de compétences a été reconduit et sera maintenu jusqu'au terme du PLPDMA et même au-delà. Composé des élus et techniciens déchets des EPCI 23 et d'Evolis 23, il est, entre autres, l'organe de portage politique de pilotage du PLPDMA des EPCI 23.

Ses principaux rôles lors de l'élaboration du PLPDMA ont été de :

- définir la méthodologie d'élaboration du PLPDMA,
- identifier des thématiques d'animations de mobilisation du public et des usagers pour une concertation locale autour du processus,
- clarifier les rôles et responsabilités d'Evolis 23 et des EPCI dans la construction et la mise en œuvre du PLPDMA.

Pour la mise en œuvre des actions, le comité de pilotage jouera beaucoup plus un rôle de portage politique, veillant à la contextualisation des actions dans le paysage des acteurs de la gestion des déchets, amené à évoluer tout au long de la durée du PLPDMA.



2. Démarche méthodologique

Tel que l'exige le guide de l'ADEME, les différents acteurs locaux mobilisables dans chaque EPCI de collecte sont étroitement impliqués dans la construction du PLPDMA des EPCI 23. Le calendrier du processus d'élaboration et de mise en œuvre du PLPDMA EPCI 23 est le suivant :



Figure 7 : Calendrier d'élaboration et de mise en œuvre PLPDMA EPCI 23 (Service Déchets Evolis 23, 2024)

2.1 - Identification et mobilisation des acteurs locaux

Le présent PLPDMA étant le premier pour les EPCI 23, une large mobilisation de partenaires locaux divers et variés autour du processus semblait indispensable. Cette mobilisation a été réalisée avec un double objectif :

- aller à la rencontre des usagers du SPGD pour leur parler de la prévention des déchets et les y sensibiliser,
- inciter les usagers et les différents acteurs locaux à participer au processus d'élaboration et de mise en œuvre du PLPDMA.

Ainsi, dans un premier temps, des animations multithématiques ont été réalisées à travers le territoire :

- animation sur la gestion de proximité des biodéchets au marché de Gouzon, de Boussac et de Felletin,
- animation sur la gestion de proximité des biodéchets en établissement au Thermes d'Evau-les-bains,
- animation à la prévention des déchets à travers la Fresque des déchets,
- animation sur le gaspillage alimentaire au marché de Royère de Vassivière,

- sensibilisation au réemploi à travers une journée de gratifieria à Chénérailles,
- animation sur la réduction des déchets verts au marché de Bourganeuf,
- atelier de fabrication de produits ménagers et cosmétiques à Mérinchal.



Parallèlement à ces animations, une enquête a été réalisée auprès des usagers (ménages et professionnels) via un questionnaire (en ligne et en entretiens semi-directifs) sur la prévention des déchets et le PLPDMA. Quatre-vingt-trois ménages et trente-neuf professionnels ont participé à cette enquête.

La cartographie ci-dessous renseigne sur les différents acteurs identifiés et mobilisés sur le territoire autour du processus du PLPDMA.

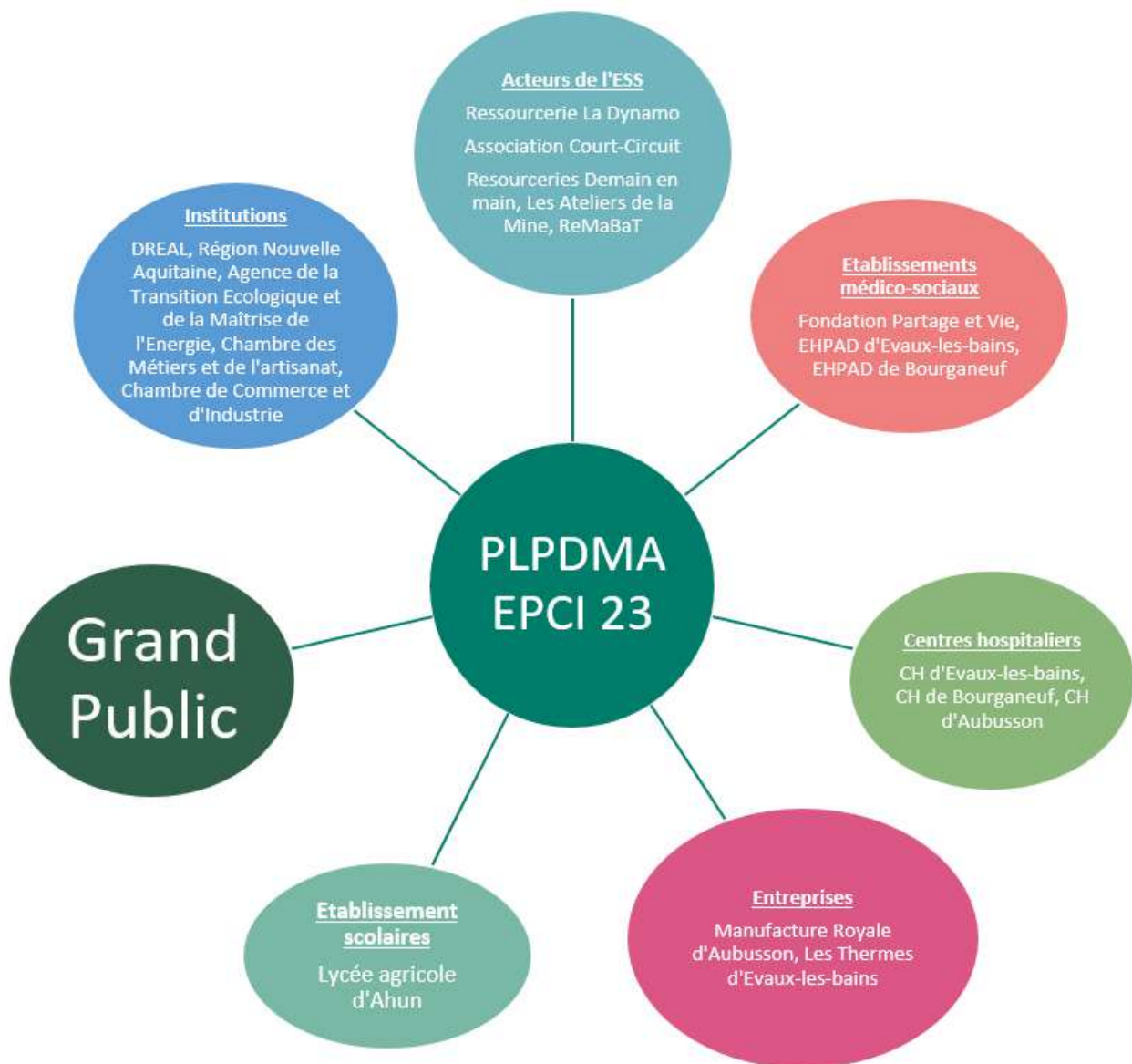


Figure 8 : Cartographie des acteurs locaux (Service déchets Evolis 23, 2024)

2.1 - Construction du plan d'actions du PLPDMA

Recensement des actions

Indépendamment des enquêtes de terrain d'où ont émergé des idées d'actions pouvant être inscrites au PLPDMA, un atelier de concertation a été organisé dans chaque EPCI de collecte pour recueillir les actions que les usagers souhaiteraient la mise en place par le SPGD pour la prévention/réduction des déchets sur le territoire. Au terme des cinq ateliers de concertation,

une centaine d'actions ont été identifiées puis triées afin de supprimer les doublons ou pour regrouper les actions similaires avant les réunions de la CCES.

Classement des actions

A l'issue des enquêtes de terrain et des ateliers de concertation, la CCES s'est réunie afin de choisir les actions à inscrire dans le PLPDMA et de les prioriser grâce à plusieurs critères d'évaluation. Au terme d'une journée de travail, 29 actions prioritaires ont été retenues par la CCES pour être mises en œuvre les 6 prochaines années dans la limite du budget disponible. Le reste des actions pourra tout de même être mis en œuvre en fonction des opportunités (subventions, acteurs déterminés...) qui se présenteront au fil de ces 6 années.



Adoption et validation du PLPDMA des EPCI 23

Le projet du PLPDMA est aussi mis en consultation du public durant les 21 jours réglementaires (du 20/01/25 au 09/02/25).

Chaque EPCI de collecte, de même qu'Evolis 23 délibère au sein de son organe décisionnel sur le PLPDMA comme étant le document de politique de prévention de chaque EPCI 23 pour les 6 prochaines années (2025 à 2030).



Caractérisation des déchets, juillet 2024



Caractérisation des déchets, juillet 2024





PARTIE 3
DIAGNOSTIC DU
TERRITOIRE

Partie 3 : diagnostic du territoire

1. EPCI 23, typologie et démographie

La construction du PLPDMA des EPCI s'est basée sur les caractéristiques sociodémographiques, économiques et rudologiques du territoire afin d'adapter les actions à mettre en œuvre à ses réalités. De par leurs réalités économiques, la composition des ménages et la dynamique démographique, les différents EPCI composant les EPCI 23 présentent des similitudes faisant d'eux un territoire où les enjeux sont convergents.



1.1 - EPCI 23, un territoire rural à l'habitat dispersé

Localisé au nord-est et au sud du département de la Creuse, le territoire des EPCI 23 est marqué par une forte ruralité. En effet, partie intégrante et symbole de la diagonale de faible densité¹, le département de la Creuse est le 2^{ème} le moins peuplé et le moins dense de France métropolitaine, avec une concentration de la population dans le quart nord-ouest du département (territoire historique d'Evolis 23). Si le département a été pendant longtemps en proie à l'exode rural, le vieillissement de la population reste son principal problème démographique. Cependant, avec le développement de l'attractivité des milieux ruraux (prix intéressant du foncier, proximité de la nature, etc.), le département de la Creuse bénéficie d'un flux migratoire des néoruraux qui contribue à la fois à son repeuplement (éphémère durant les vacances) et à l'atténuation des effets du vieillissement de sa population.



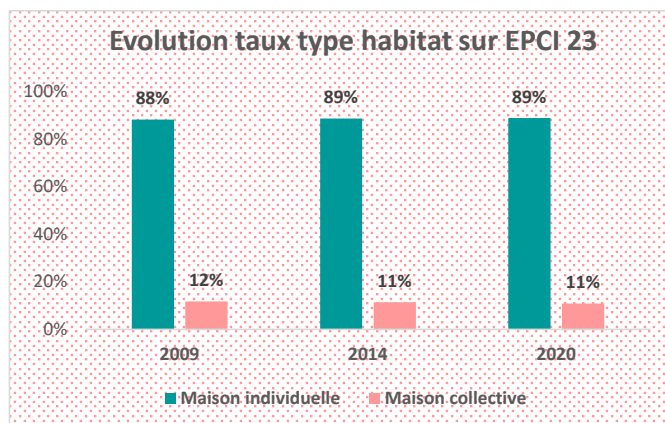
≈ 89% de maisons individuelles



≈ 11% de logements collectifs

Figure 9 : Type d'habitats dans les EPCI 23 (INSEE, 2021)

Le sud et le nord-est du département sont marqués par de vastes étendues de terres agricoles et de bois, avec la présence de centres-bourgs de part et d'autre et des maisons isolées ou abandonnées. Les graphes ci-après montrent les caractéristiques de l'habitat dans les EPCI 23 en 2021.

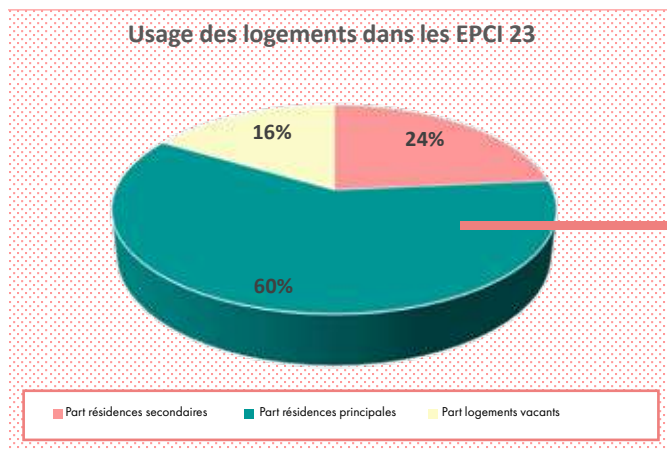


Graphe 1 : Evolution du type d'habitat dans les EPCI 23 (INSEE, 2024)

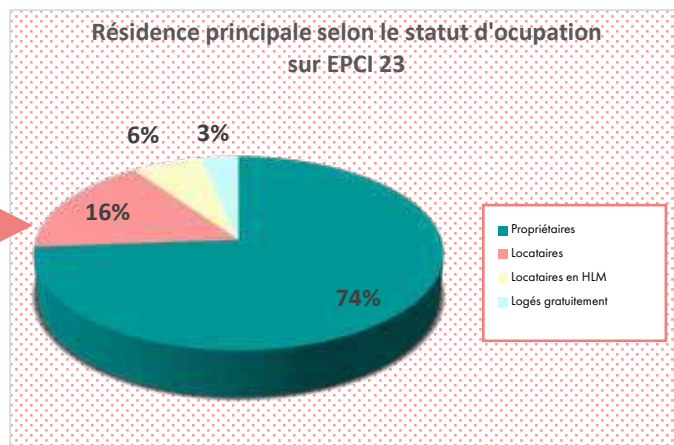
Il ressort de la figure 9 et du graphe 1 que l'habitat humain est dominé par les maisons individuelles, avec une tendance légèrement à la hausse de 2009 (88%) à 2020 (89%) au détriment de l'habitat collectif. La part d'habitat individuel dans les EPCI 23 est supérieure à celle du territoire historique d'Evolis 23 (84% en 2021) et la plus forte de la région Nouvelle Aquitaine. Pour la plupart d'entre elles, les maisons individuelles sur le territoire disposent d'un jardin, situation favorable à une gestion de proximité et responsabilisante des déchets putrescibles au regard de la nouvelle réglementation.

¹ Territoire rural peu ou non-exploité, sous-développé, en marge de la croissance économique, en déprise, peu peuplé, vieillissant et isolé (La Culture générale, 2024)

Partie 3 : diagnostic du territoire



Graph 3 : Usage des logements dans les EPCI 23 (INSEE, 2021)



Graph 2 : Résidence principale selon le statut d'occupation dans les EPCI 23 (INSEE, 2021)

Il faut noter qu'environ 25% des logements sont utilisés comme résidence secondaire (du fait de l'attractivité rurale exercée sur les citadins, qu'ils soient français ou étrangers). Cette proportion est bien supérieure à celle du territoire historique d'Evolis 23 (16%) et représente la plus importante de la Région Nouvelle Aquitaine. Elle pourrait être un obstacle à la bonne prise en compte de la prévention dans les habitudes. Pour cause, l'appropriation de la culture locale de prévention/réduction des déchets des résidents occasionnels pourrait prendre

du temps (risque d'un éternel recommencement) ou ne jamais être mise en place.

Par ailleurs, près de 70% des personnes ayant leur résidence principale sur le territoire des EPCI 23 sont propriétaires du logement qu'ils occupent (contre 16% qui en sont locataires). Cela pourrait constituer un atout pour la pérennisation d'un portage participatif (moins de turn over, population plus concernée) des actions de prévention et réduction des déchets avec les usagers.

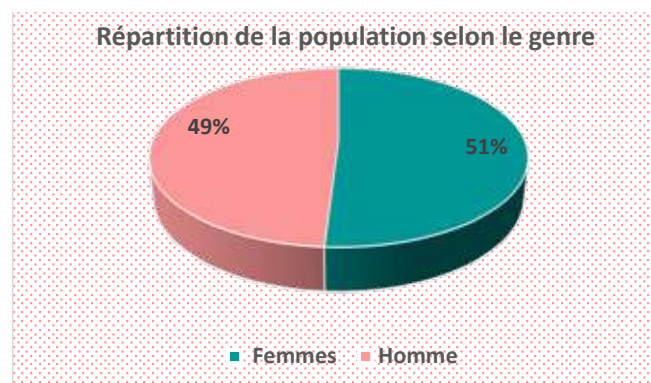
1.2- Une dynamique démographique en déclin et vieillissante

Comme à l'échelle régionale et nationale, il y a plus de femmes que d'hommes sur le territoire des EPCI 23 (graphe 4).

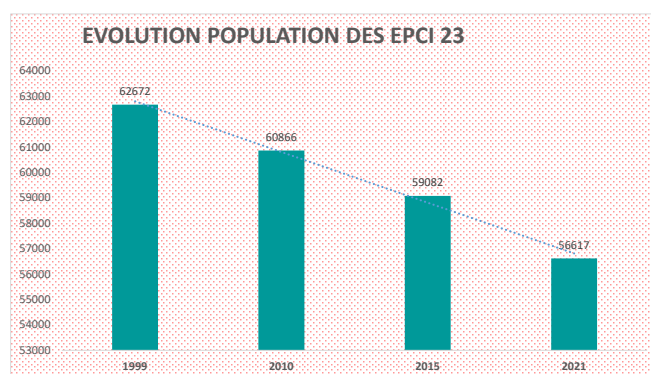
L'une des caractéristiques majeures du territoire des EPCI 23 réside dans sa dynamique démographique en déclin et vieillissante. En effet, les graphes ci-contre montrent l'évolution de sa population au fil des années.

Sur le graphe 5, on constate une perte significative et continue de la population des EPCI 23 de 1999 à 2021. Sur la période de 2015 à 2021, cette évolution à la baisse de la population est largement supérieure sur la même période à celle observée sur le territoire historique d'Evolis 23 (environ -0,6%) et sur la moyenne départementale (environ -0,7%). Une tendance contraire à la dynamique démographique régionale en hausse continue depuis 1999, malgré le ralentissement observé depuis 2010. Cette baisse continue de la population des EPCI 23 s'accompagne d'un vieillissement de la population (graphe 6).

En effet, le graphe 6 révèle que la tranche d'âge des 60 à 74 ans est celle ayant connu une hausse continue



Graph 4 : Répartition de la population des EPCI 23 selon le genre (INSEE, 2021)



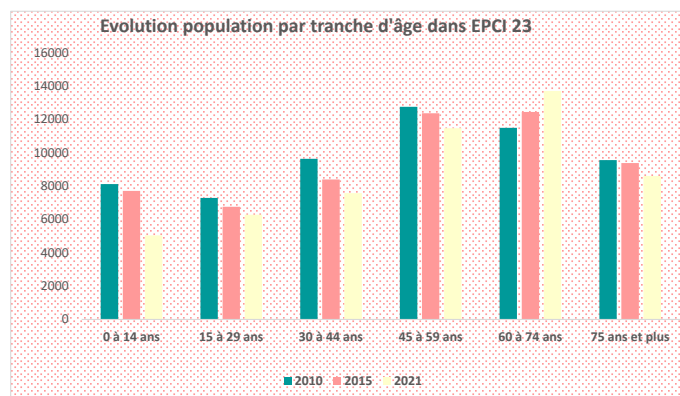
Graph 5 : Evolution de la population des EPCI 23 (INSEE, 2021)

Partie 3 : diagnostic du territoire

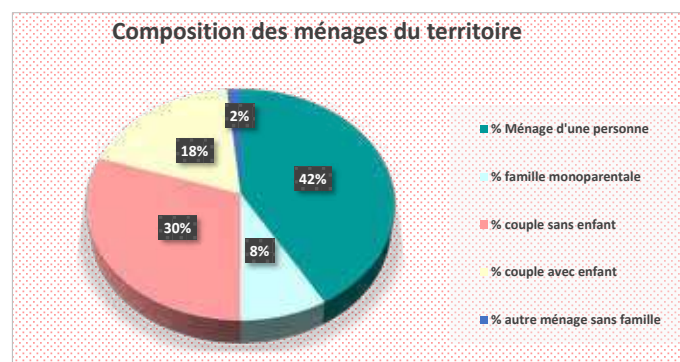
de 2010 à 2021, pendant que celle de 0 à 59 ans enregistre une diminution continue sur la même période. Bien que cette tendance soit la même au plan régional, elle est beaucoup plus importante dans les EPCI 23 pour l'effectif des moins de 60 ans. De plus, dans les EPCI 23, les personnes âgées de plus de 60 ans représentent environ 40% de la population et l'âge moyen en 2021 est de 50 ans (contre 47,5 ans sur le territoire historique d'Evolis 23 et 43 ans à l'échelle nationale).

Si le nombre de personnes par foyer dans les EPCI 23 (1,96) est en dessous de la moyenne régionale, la composition des ménages renseigne davantage sur la dynamique sociodémographique du territoire.

Comme le montre le graphe 7, les personnes vivant seules représentent 42% des ménages (légèrement au-dessus de la moyenne régionale qui est de 39%) et les couples avec enfants représentent environ 18% des ménages (plus faible que la moyenne régionale qui est d'environ 28% sur la même période).



Graphe 6 : Evolution population par tranche d'âge dans les EPCI 23 (INSEE, 2021)

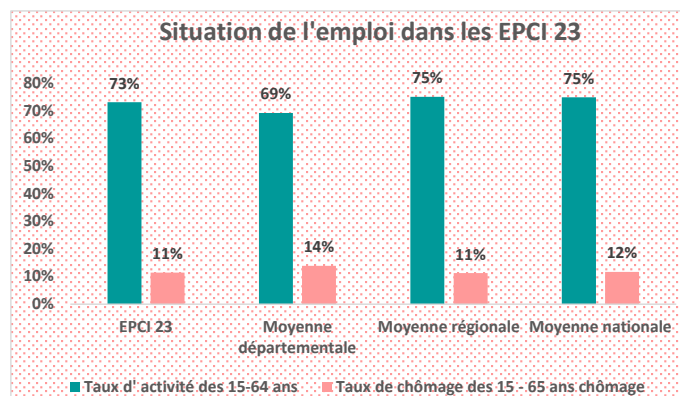


Graphe 7 : Composition des ménages du territoire des EPCI 23 (INSEE, 2021)

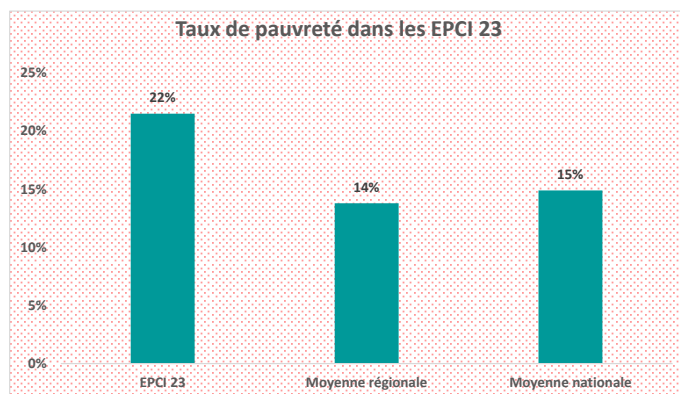
1.3- Un tissu socio-économique dominé par le secteur administratif

Sur le territoire des EPCI 23, la vie économique est animée par des activités diverses et variées, offrant à ses habitants des occupations professionnelles dans tous les secteurs d'activité. Cependant, les opportunités d'emploi demeurent insuffisantes, faisant du territoire l'un des plus pauvres de la région.

Comme le montrent les graphes 8 et 9, bien que le taux d'activité des 15 à 65 ans (73%) soit proche des moyennes régionales et nationale (75%) et supérieure à celle départementale (69%), le taux de pauvreté est largement supérieur (22%) à celui constaté au plan régional (14%) et national (15%). Ce taux est une caractéristique majeure pouvant influencer l'engagement ou non des usagers du SPGD à des pratiques de prévention et réduction des déchets. Sa prise en compte dans la façon de déployer les actions sur le territoire, tout en veillant à faire découvrir et expérimenter aux usagers leurs intérêts économiques à prévenir et réduire les déchets, constituera également un des facteurs de réussite dans la mise en œuvre du PLPDMA.



Graphe 8 : Situation de l'emploi dans les EPCI 23 (INSEE, 2021)



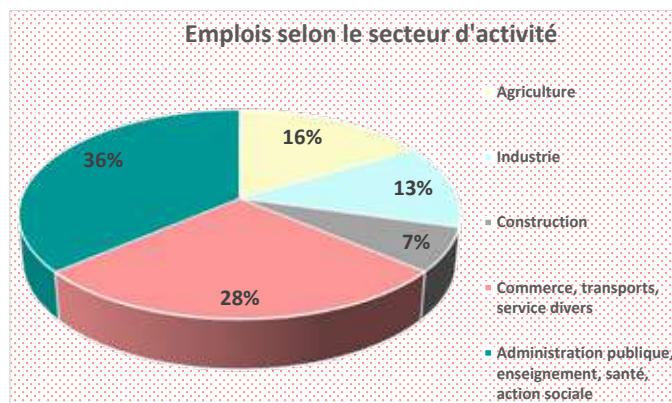
Graphe 9 : Taux de pauvreté dans les EPCI 23 (INSEE, 2021)

Partie 3 : diagnostic du territoire

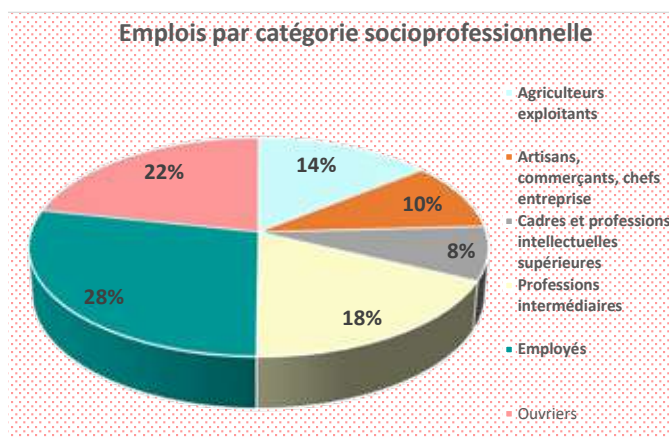
Par ailleurs, le tissu économique est constitué par des activités agricoles, commerciales, industrielles, administratives et du bâtiments et travaux publics (BTP).

Les graphes 10 et 11 indiquent que les activités administratives (36%) sont les plus grands pourvoyeurs d'emplois sur le territoire, suivies des activités de commerce, transports et services divers (28%). Quant au secteur agricole, il se place en 3^{ème} position, tout comme la part des agriculteurs exploitants dans la catégorie des actifs de 15 à 64 ans. Par contre, on rencontre beaucoup plus d'employés (29%) et d'ouvriers (27%) parmi les actifs de 15 à 64 ans sur le territoire.

À travers les graphes 12 et 13, on remarque une progression à la hausse de la création d'entreprises et d'établissements sur le territoire entre 2013 et 2022, malgré une légère baisse entre 2021 et 2022.

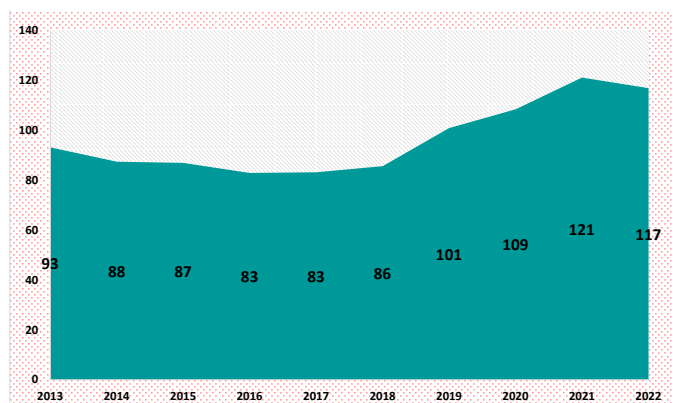


Graphe 10 : Emploi selon le secteur d'activité dans les EPCI 23 (INSEE, 2021)



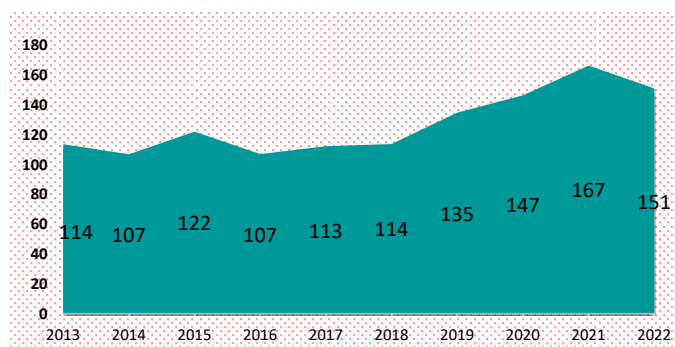
Graphe 11 : Actifs des 15-64 ans selon la catégorie socio-professionnelle (INSEE, 2021)

Evolution création d'entreprises dans les EPCI 23



Graphe 12 : Evolution création d'entreprises dans les EPCI 23 (INSEE, 2021)

Evolution création d'établissements dans les EPCI 23

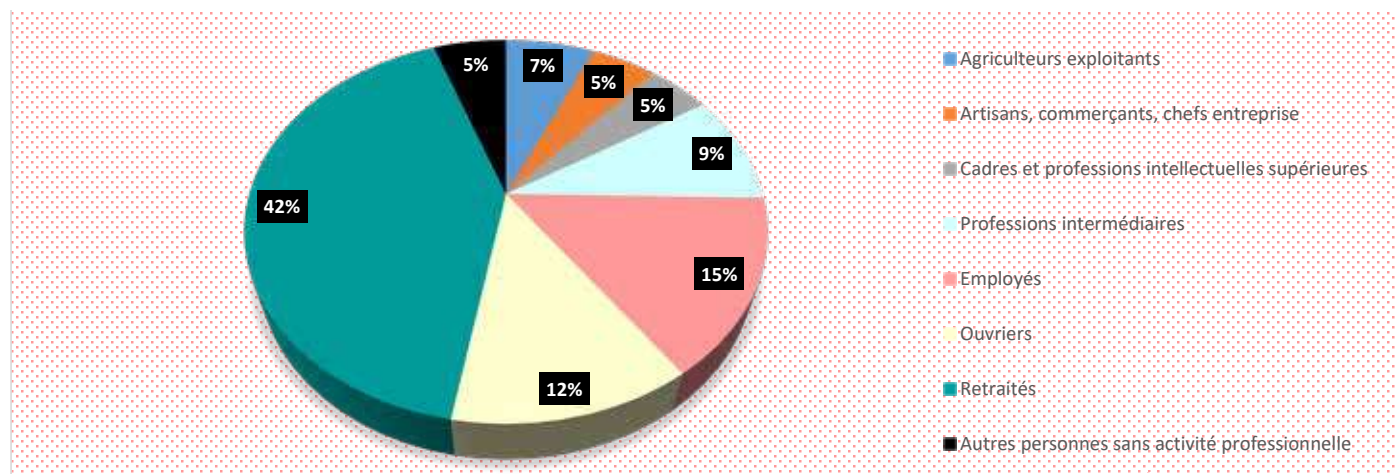


Graphe 13 : Evolution de la création d'établissements dans les EPCI 23 (INSEE, 2021)

En définitive, la structure socioprofessionnelle du territoire des EPCI 23 est multifacette, avec 3 grandes catégories, dominée par celle des retraités (42%), comme le montre le graphe ci-dessous. Cette proportion de retraités dans les EPCI 23 est beaucoup plus importante

que celle observée à l'échelle régionale (29%) et de la France métropolitaine (33%). Un indicateur concordant avec une structure démographique dominée à plus de 40% par les 64 ans et plus.

Ménages selon catégorie socioprofessionnelle personne référente



Graphie 14 : Ménages selon la catégorie socioprofessionnelle de la personne référente (INSEE, 2021)

1.4- Une attractivité touristique pour la néoruralité couplée à un dynamisme de la vie associative

Fort de ses vastes étendues forestières et de son emblématique site du Plateau de Millevaches (partagé avec les départements de la Corrèze et de la Haute-Vienne) offrant une proximité entre le milieu urbain et la nature, un paysage de moyenne montagne et de nombreuses destinations vertes, le territoire des EPCI 23 jouit d'une attractivité touristique grandissante depuis la pandémie de COVID-19. En effet, les habitants des grandes villes à la recherche du calme et de contact avec la nature se pressent de plus en plus vers le territoire, comme vers d'autres territoires ruraux en France, pour y passer leurs vacances (dans leur majorité). C'est l'un des facteurs de la part importante des résidences secondaires retrouvée sur le territoire (24% du parc de logements habitables).

En dehors de ces caractéristiques très marquées, le territoire des EPCI 23 jouit également d'une dynamique associative (tous secteurs confondus) importante et remarquable. Loin d'être des pourvoyeurs d'emplois sur le territoire, ces structures sont toutefois des créatrices de liens sociaux, des outils d'animation de la vie communautaire et de lutte contre l'isolement. Des comités des fêtes (présents dans presque toutes les communes) aux associations caritatives en passant

par celles sportives et culturelles, le territoire des EPCI 23 vit aux sons et couleurs de plusieurs manifestations. On y retrouve également de nombreuses associations à vocation environnementale. Cette vitalité du tissu associatif pourrait être un moyen de diffusion de la communication auprès des usagers sur la prévention/réduction des déchets, mais aussi comme outil de mobilisation autour des actions de prévention/réduction des déchets. Toutefois, elle pourrait également être une source non négligeable de déchets de type « objets à usage unique », en l'absence d'actions de prévention pouvant favoriser l'éco manifestation.



2. Diagnostic rudologique territorial

En dépit des caractéristiques socio démographiques et économiques semblables, les EPCI 23 présentent des caractéristiques propres en matière de production et de gestion des déchets.



2.1 - De la collecte au traitement des déchets, une organisation quasi homogène

Le territoire des EPCI 23 est une zone géographique vaste avec trois typologies d'habitat que sont :

- le rural dispersé où vit une partie de la population dans des hameaux ou des fermes isolées,
- le semi-rural, à la lisière entre le rural dispersé et le bourg,
- le centre-bourg où se concentrent la plupart des services de proximité, avec une densité beaucoup plus importante.

Etant donné le vieillissement de la population, l'insuffisance des moyens (matériels, humains et financiers) des collectivités et l'éloignement de certains villages/hameaux entre eux, l'organisation de la collecte des DMA varie en fonction des flux de déchets. À noter que les EPCI au sud du territoire (CdC Creuse Grand Sud, CdC Marche et Combrailles en Aquitaine, CdC Creuse Sud-Ouest, et SICTOM de Chénérailles) portent ensemble un projet d'harmonisation du service.

Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

Les OMR sont collectées en porte-à-porte dans les centre-bourgs des EPCI et via des points d'apport volontaire en bacs ou points de regroupement pour le reste du territoire. La fréquence de collecte varie en fonction des caractéristiques des zones collectées (1 fois/semaine dans les bourgs et centre-bourg et 1 fois tous les 15 jours dans le rural dispersé) et des saisons de l'année (fréquence de collecte plus importante l'été).

Si une partie du territoire (CCMCA) est en prestation de service, la collecte des OMR sur le reste du territoire s'effectue par la régie de chaque EPCI 23. Avant d'atteindre leurs exutoires, les OMR collectées transitent par un quai de transfert pour leur massification. Il en existe

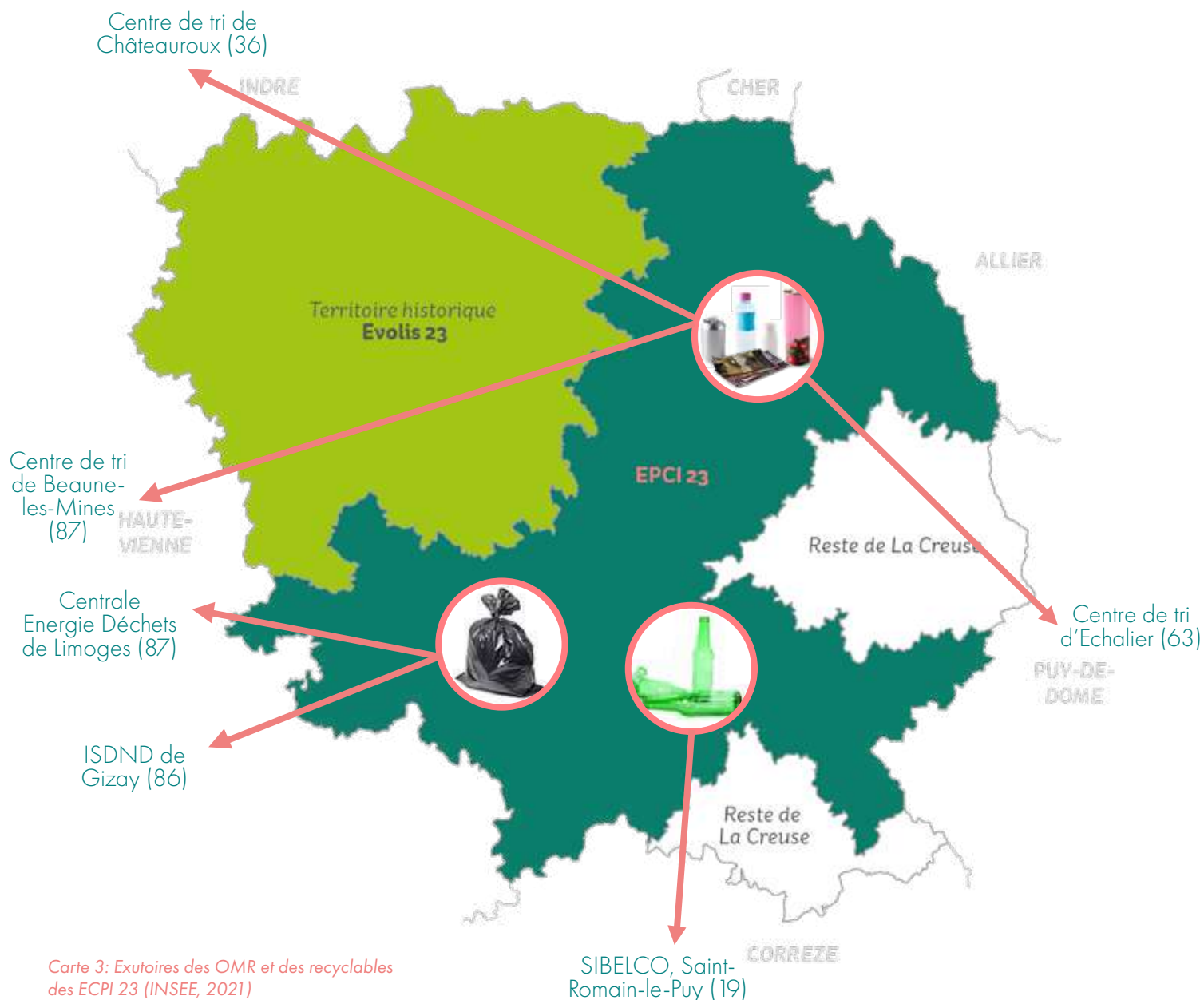
quatre sur le territoire (Moutier-Rozeille, Saint-Sylvain-bas-le-Roc, Masbaraud-Mérignat et Blavepeyre). Suite aux transferts de la compétence « traitement » à Evolis 23, une partie des OMR collectées est acheminée à la Centrale Energie Déchets de Limoges Métropole (CE-DLM, Haute-Vienne) et le reste à l'ISDND Le Vigeon (Vienne) en vue de leur traitement.

Recyclables (verre y compris)

Pour les déchets issus du tri sélectif, les usagers disposent, selon leur zone de résidence, de bacs de regroupement, de points d'apport volontaire (colonnes aériennes) ou encore de bacs individuels pour y déposer leurs déchets. À l'exception de la CdC Creuse Grand Sud qui a mis en place la collecte en mélange des emballages et du papier, les autres EPCI collectent séparément le papier et les emballages. Tout comme pour les OMR, la collecte est effectuée en régie sauf à la CCMCA où la collecte est réalisée par un prestataire.

Il est à noter que l'ensemble du territoire est en extension des consignes de tri (ECT) depuis le 1er janvier 2023. Par ailleurs, il existe sur l'ensemble du territoire des points d'apport volontaire (colonnes aériennes) dédiés à la collecte des emballages en verre et du textile. La collecte des colonnes du verre est réalisée en prestation de service sur l'ensemble du territoire.

Le schéma ci-après récapitule les exutoires des OMR et des recyclables et confirme l'inexistence d'installation de traitement des déchets sur le territoire et même sur le département de la Creuse.



Carte 3: Exutoires des OMR et des recyclables des EPCI 23 (INSEE, 2021)

Les déchets occasionnels

Le territoire des EPCI 23 est couvert par 7 déchèteries gérées en régie et ouvertes à tous les types d'usagers (ménages et professionnels) pour la collecte des déchets occasionnels (déchets verts, gravats, carton, déchets d'équipements d'ameublement, etc.). L'accès est gratuit (compris dans la TEOM), sans contrôle d'accès pour les professionnels sur nombre de déchèteries et les flux acceptés varient d'un EPCI à l'autre. Les cartons (pour les professionnels) et les encombrants font l'objet d'une collecte en porte-à-porte sur certains EPCI 23. Pour ce faire, en dehors de la régie, certains EPCI réalisent ces collectes en prestation de service avec des structures locales.

Une fois collectés en déchèteries, certains flux sous filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur) sont pris en charge par les éco-organismes dont le nombre varie en fonction des EPCI de collecte. Le reste des flux hors filière REP sont pris en charge par des prestataires privés. Par ailleurs, une partie des usagers du territoire (ex Haut Pays Marchois de la CCMCA) sont orientés vers la déchèterie de Giat (Corrèze) du fait de l'absence d'une déchèterie plus proche en Creuse.



Carte 4: Déchèteries sur le territoire des EPCI 23 (Service déchets d'Evolis 23, 2024)

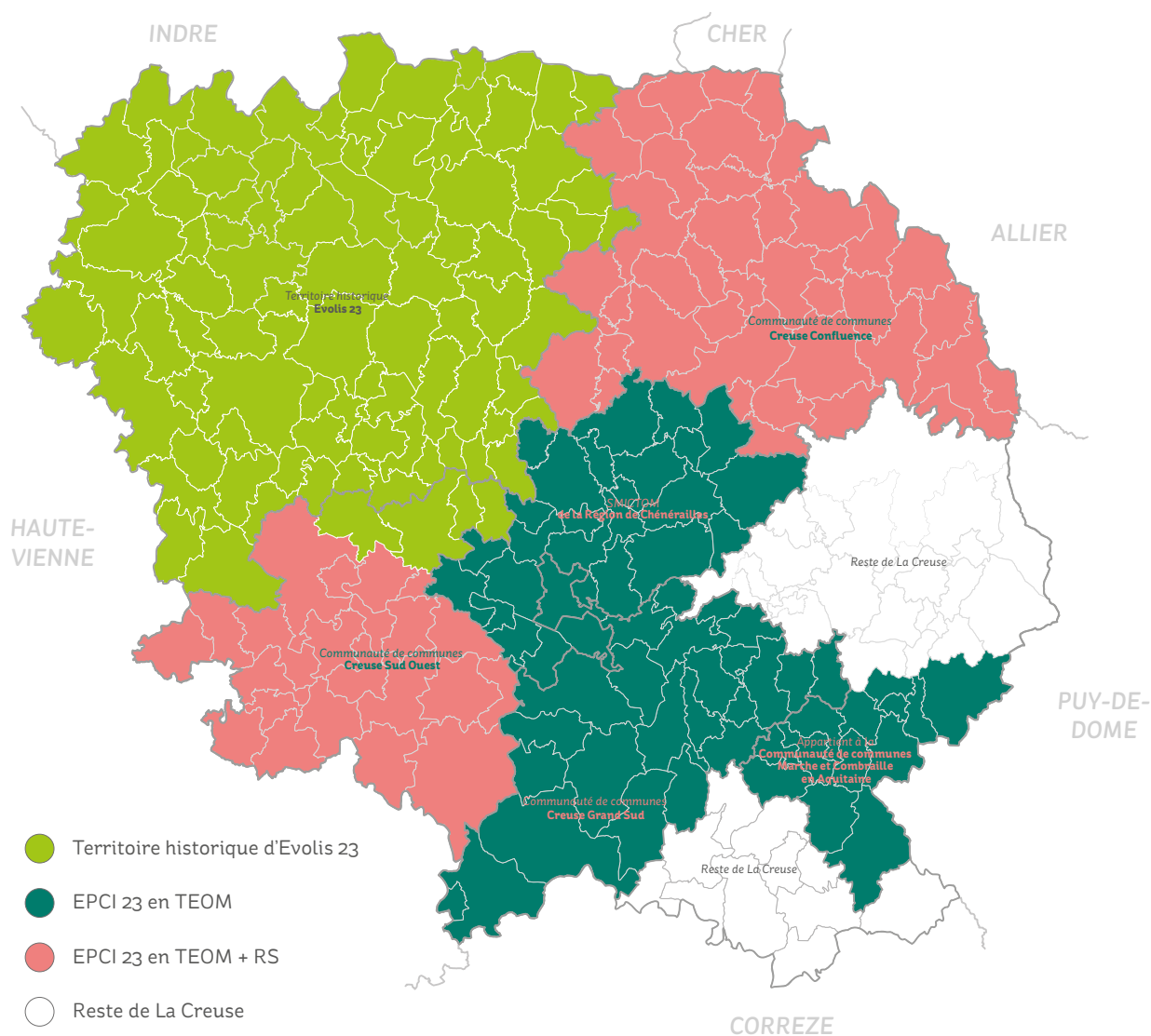
2.2- Hétérogénéité non incitative de la facturation du service public de gestion des déchets

L'offre du service public de gestion des déchets dans les EPCI 23 est financée sur la base de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) dont le montant dépend de la valeur du foncier bâti de chaque usager. Ainsi, chaque usager du SPGD est facturé sans qu'il ne soit tenu compte de la quantité. Par ailleurs, en dehors des particuliers, le SPGD prend également en charge la gestion des déchets des usagers non ménagers dont les déchets sont assimilables à ceux des ménages. Ainsi, ces derniers sont collectés au même titre que ceux des ménages.

Il est à noter que la facturation du service aux usagers non ménagers est faite via une redevance spéciale sur une partie du territoire (CdC Creuse Confluence depuis

janvier 2024 et CdC Creuse Sud-Ouest depuis 2020). Sur le reste du territoire (CdC Creuse Grand Sud, CdC Marche et Combrailles en Aquitaine et SICTOM de Chénérailles), la facturation du service est la même pour les particuliers et les usagers non ménagers.

Sur la quarantaine d'usagers non ménagers rencontrés (EHPAD, industriels, artisans de bouche, établissements scolaires, associations, hôpitaux, commerces, etc.) près de 80% affirment être facturés par la TEOM pour la collecte et le traitement de leurs déchets par leurs collectivités d'appartenance. Ainsi, la facturation du SPGD sur le territoire des EPCI 23 est la suivante :



Carte 5 : Mode de facturation du SPGD dans les EPCI 23 (Service Déchets Evolis 23, 2024)

La conséquence de ce mode de facturation est l'insuffisance d'effort de la part des usagers toute catégorie confondue, à travailler sur leurs modes de consommation et/ou de production pour réduire leurs déchets. La quantité des OMR collectée en ressort importante (idem pour les déchets occasionnels collectés en déchèteries) et celle des recyclables en faible progression malgré l'extension des consignes de tri et les actions de sensibilisation engagées dans ce sens.

Aussi, ce mode de facturation du service public laisse demeurer d'une part, une sorte d'injustice entre les différents types d'usagers desservis (ménages et professionnels) et d'autre part, entre les usagers d'une même catégorie n'ayant pas le même mode de consommation et/ou de production. Un sentiment

d'injustice qu'une minorité des personnes rencontrées (ménages et professionnels) lors des enquêtes souhaitent voir être corrigée avec l'instauration d'une facturation incitative du service.

Indépendamment des recettes supplémentaires que peut d'ores et déjà apporter une redevance spéciale aux collectivités l'ayant mise en place, il s'agit également d'un outil d'incitation d'une partie des usagers du SPGD (les professionnels) à introduire progressivement dans une démarche de réduction de leurs déchets. De même, la mise en place d'une mesure incitative (technique ou financière) à destination des ménages sur les OMR par exemple favorisera leur baisse et l'amélioration de la performance de collecte du tri sélectif.

2.3- Production de DMA dans les EPCI 23 vs Objectifs de l'entente et de la Région

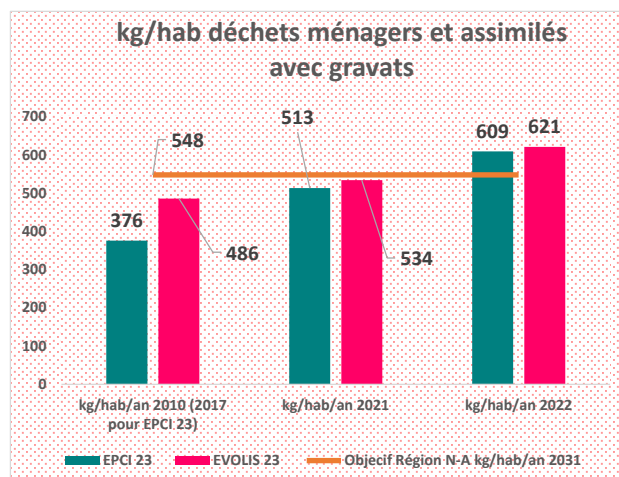
L'une des caractéristiques principales du territoire des EPCI 23 est la baisse continue de sa population. Mais cette dynamique démographique à la baisse ne l'épargne guère de la surconsommation (vecteur d'une production importante de déchets) à laquelle la société contemporaine est en proie. Ainsi, la production des déchets ménagers et assimilés sur le territoire est en constante progression.

Le graphe 15 révèle que la quantité de DMA produite par habitant sur le territoire des EPCI 23 a presque doublé de 2010 à 2022, contrairement à l'évolution observée sur le territoire historique d'Evolis 23. Une évolution qui laisse un important retard de 61 kg/hab par rapport à l'objectif régional prévu dans le PRPGD de la Région Nouvelle Aquitaine.

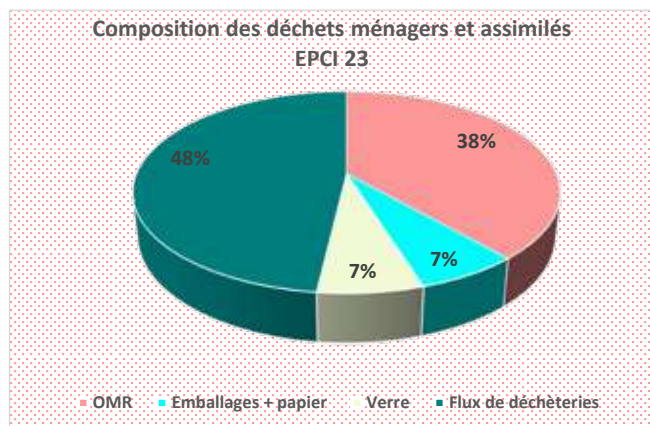
Par ailleurs, la production des OMR représente une part importante dans le gisement de DMA sur le territoire.

Comme l'affiche le graphe 16, les OMR représentent près de 40% de la production de DMA dans les EPCI 23, loin devant les recyclables (verre y compris) qui ne représentent que 14% du gisement de DMA. Bien qu'environ 1/4 des personnes rencontrées ignore la quantité d'OMR produite par habitant sur le territoire, on constate une prise de conscience de la majorité restante de l'importance de la quantité d'OMR que peut produire un habitant du territoire. En effet, plus de 60% des personnes rencontrées estiment (avec un sentiment de regret) la production annuelle d'OMR/hab à plus de 200 kg. Cette prise de conscience constitue un des leviers sur lequel s'appuyer pour aider les usagers à s'engager dans une démarche de réduction des déchets.

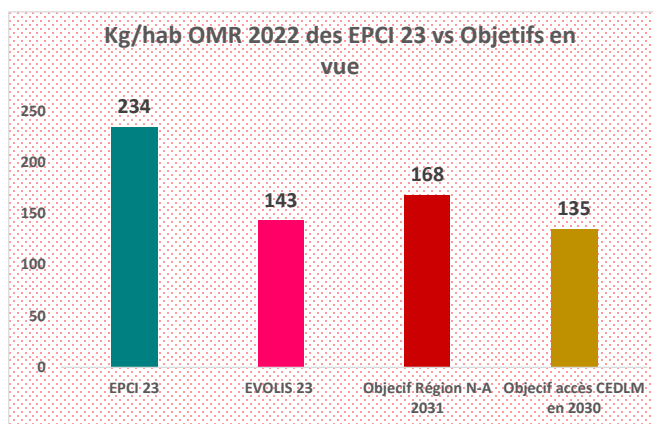
Selon le graphe 17, en 2022, un habitant des EPCI 23 a produit 91 kg d'OMR de plus qu'un habitant du territoire historique d'Evolis 23 (beaucoup plus urbanisé). Cela dénote l'impact de la différence du mode d'organisation du service public des déchets sur les deux territoires. Or, l'objectif régional d'ici 2031 est que chaque habitant de la région Nouvelle Aquitaine produise 168 kg/an d'OMR. Par ailleurs, en adhérant à Evolis 23 sur la compétence « traitement » des déchets, l'objectif commun est de parvenir d'ici 2030 à 135 kg/hab d'OMR pour tous, afin de pouvoir accéder à la nouvelle UVE (Unité de Valorisation Energétique). Il apparaît que l'effort de réduction à faire d'ici 2030 pour atteindre cet objectif est énorme (- 100kg/hab).



Graphe 15: Evolution de la production des DMA dans les EPCI 23 (Service Déchet Evolis 23, 2024)



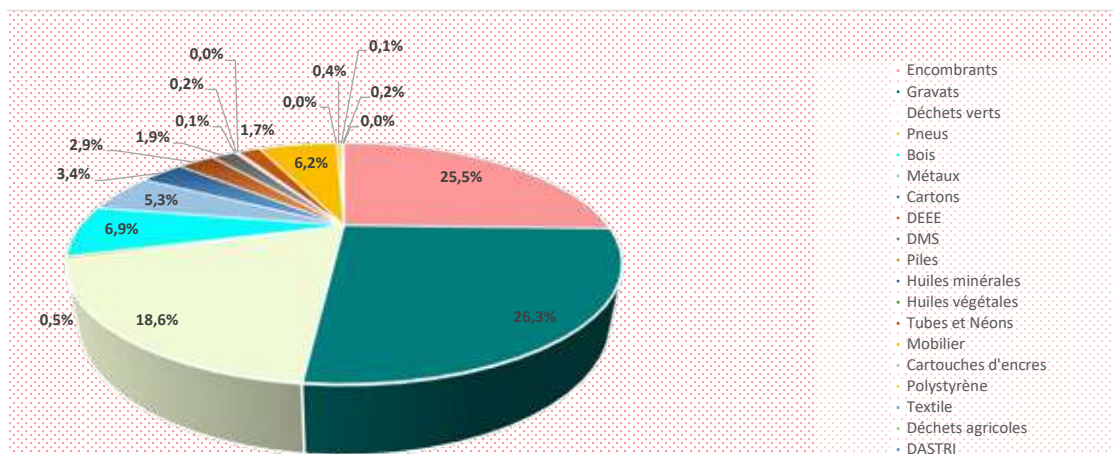
Graphe 16: Composition des DMA des EPCI 23 (Service Déchets Evolis 23, 2024)



Graphe 17: Production d'OMR dans les EPCI 23 par rapport aux objectifs de l'entente et de la Région (Service Déchets Evolis 23, 2024)

Les déchets collectés en déchèteries représentant près de 50% du gisement de DMA sont composés en grande partie de déchets verts (19%), d'encombrants (26%) et de gravats (26%). Sur ces flux dont la performance de collecte est sensiblement en dessous de la moyenne

régionale prévue pour 2031, il s'avère néanmoins indispensable d'agir pour réduire la quantité produite par habitant en vue d'une meilleure maîtrise de leurs coûts de gestion, compte tenu de la hausse continue des tarifs sur le marché.



Graphique 18: Composition des flux de déchèteries des EPCI 23 (Service Déchets Evolis 23, 2024)

2.4- Campagne de caractérisation des OMR

Une campagne de caractérisation des OMR a été réalisée en juillet 2024, afin de :

- connaître la composition de la poubelle des OMR pour identifier les leviers d'actions pour en réduire la quantité collectée,
- disposer d'indicateurs de mesure des progrès réalisés avec la mise en œuvre du PLDMA.

Le bureau d'étude missionné s'est basé sur plusieurs échantillons provenant des différentes typologies d'habitats sur chaque EPCI 23 (rural dispersé, semi-rural, centre-bourg). L'objectif étant de disposer d'échantillons d'OMR les plus représentatifs possible des OMR produits sur le territoire des EPCI 23.

Les résultats de cette campagne de caractérisation pour l'ensemble du territoire des EPCI 23 sont présentés dans la figure 10. Celle-ci révèle la présence d'environ 75% de déchets évitables dans les OMR (compostables, gaspillage alimentaire, déchets recyclables, déchets de déchèteries). Les déchets compostables représentent quant à eux près de 33% de la poubelle des OMR, ce qui correspond approximativement à la moyenne nationale.



Pour une poubelle de
215 kg

Figure 10: Composition de la poubelle des OMR/hab des EPCI 23 (Service Déchets Evolis 23, 2024)

2.5- Prévention des déchets, service oublié du SPGD dans les EPCI 23

Tout comme dans de nombreuses collectivités à compétence déchets en France, les efforts ont été pendant longtemps concentrés sur la collecte, le transport et le traitement des déchets. La prévention quant à elle, malgré l'obligation réglementaire depuis 2012, est restée oubliée loin des priorités des EPCI 23. Cette situation est due entre autres à une insuffisance de moyens (humains, techniques et financiers) dans les EPCI 23, qui, pour assurer la salubrité publique concentrent avant tout leurs moyens sur la collecte et le traitement des déchets. Ainsi, en dehors de la CdC Creuse Sud-Ouest qui s'est dotée d'un PLPDMA (2018 – 2024), qui n'a pu être mise en œuvre faute de moyens, le reste du territoire n'est pas couvert par un programme de prévention.

Toutefois, portés par une volonté politique de réduction des déchets, certains EPCI 23 ont entrepris la mise en œuvre de quelques actions de prévention/réduction des déchets. Ainsi, avant le transfert de la prévention des déchets à Evolis 23, plus de huit-cents composteurs individuels ont été vendus à tarif réduit aux usagers

depuis 2006 sur l'ensemble du territoire, pour un taux d'équipement d'environ 4% en 2023.

Indépendamment de la vente de composteurs individuels, d'autres actions de prévention ont été menées, pour la plupart de façon ponctuelle jusqu'en 2021. Il s'agit des :

- animations sur le compostage et le gaspillage alimentaire pour le grand public et les scolaires,
- formations d'agents communaux sur le compostage collectif,
- locations de broyeurs aux usagers.

À ces actions s'ajoute la dotation de certains cimetières en composteur à usage collectif, dont le suivi devrait normalement être assuré par les agents communaux.

À la lumière des différents axes d'un PLPDMA, l'état des lieux opérationnel de la prévention des déchets dans les EPCI 23 se présente comme suit :

Etat des lieux des actions de prévention										
EPCI	Lutte contre le gaspillage alimentaire	Gestion des biodéchets et réduction des déchets verts	Allongement de la durée de vie des produits	Consommation responsable	Réduction des déchets des entreprises	Réduction des déchets du BTP	Eco-exemplarité	Instruments économiques	Sensibilisation -communication	
EPCI 23		Vente de composteurs individuels + composteur en cimetière + location broyeurs...	Partenariat avec des ressources				Adhésion à EC ³	Réemploi du papier brouillon	RS + projet de REOMi (2027) sur une partie du territoire	A débiter
Evolis 23	Animations	Gprox, opérations de broyage, végéteries	Ressources	Animations + Ecomanifestation	Gprox + Ecomanifestation	Adhésion à EC ³	Actions d'ecoexemplarité	TI + RSI	Animations + communication	

Figure 11: Etat des lieux récapitulatif de la prévention des déchets dans les EPCI 23 (Service Déchets Evolis, 2024)

2.6- Prévention versus tri des déchets, quelle perception dans les EPCI 23 ?

Malgré l'absence d'un portage institutionnel de la prévention des déchets par le service public, les usagers ont une certaine connaissance de cette problématique de la prévention/réduction des déchets. Ainsi, avec la prédominance d'habitat pavillonnaire, plusieurs usagers pratiquent depuis plusieurs années le compostage en tas dans un coin de leur jardin.

À cela s'ajoute la pratique d'autres gestes de prévention des déchets tels que :

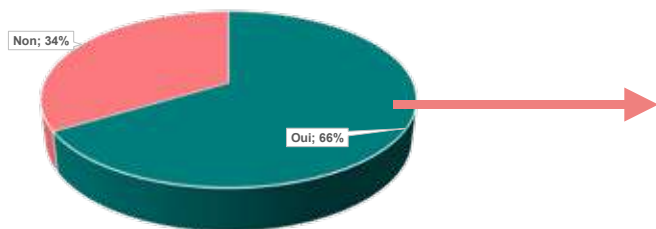
- réutilisation des vieux emballages,
- don des déchets ou restes alimentaires aux voisins ou à leurs animaux,

- fréquentation de la ressourcerie,
- achat le moins possible de produits en plastique et d'objets à usage unique,
- achat de produits en vrac en utilisant leurs propres contenants,
- effort de réemploi (ce geste peut demander un développement des compétences en bricolage).

Cependant, leur perception de la prévention/réduction des déchets se retrouve altérée par une confusion entre le geste du tri sélectif et la prévention des déchets.



Connaissance de ce qu'est la prévention des déchets



Tri sélectif impactant sur la réduction des déchets

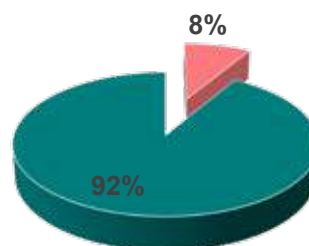


Graph 19: Perception de la prévention des déchets par les usagers des EPCI 23 (Service Déchets Evolis 23, 2024)

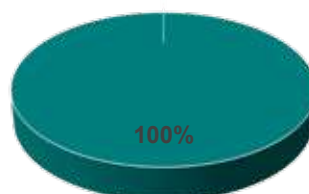
Le graphe 19 renseigne sur la perception que se font les usagers (tous types confondus) de la prévention et du tri des déchets. Il en ressort que sur les 66 % d'usagers ayant déclaré connaître ce qu'est la prévention des déchets, 63% sont convaincus que le tri sélectif permet de réduire la quantité de déchets produits, et l'identifie comme l'un des gestes de prévention qu'ils adoptent au quotidien.

Par ailleurs, si l'ensemble des usagers du SPGD adoptent déjà certains gestes de prévention des déchets, cette attitude varie selon qu'il s'agit des ménages ou des professionnels.

Le graphe 20 révèle que contrairement aux ménages rencontrés, dont 8% ne disposent que du tri comme seul geste de prévention des déchets, l'ensemble des professionnels rencontrés n'utilisent pas exclusivement le tri sélectif comme seul geste de prévention des déchets. De même, une présomption d'autonomie en matière de prévention/réduction des déchets est fortement présente et varie en fonction du type d'utilisateur du SPGD.

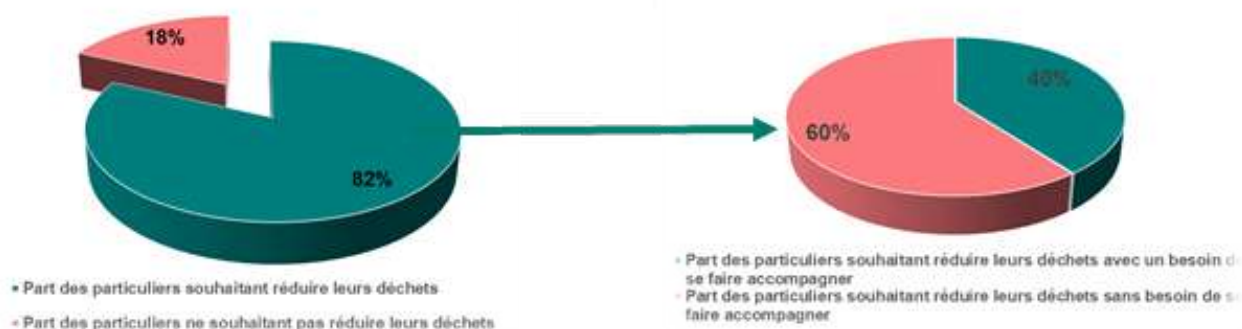


Part particuliers ayant tri sélectif/séparé comme seul geste prévention



Part professionnels ayant tri sélectif/séparé comme seul geste prévention
Part professionnels n'ayant pas tri sélectif/séparé comme seul geste de prévention

Graph 20: Pratique du geste de tri pour la prévention des déchets par les usagers dans les EPCI 23 (Service Déchets Evolis 23, 2024)



Graph 21: Expression du besoin d'accompagnement à la prévention des déchets par les ménages dans les EPCI 23 (Service Déchets Evolis 23, 2024)



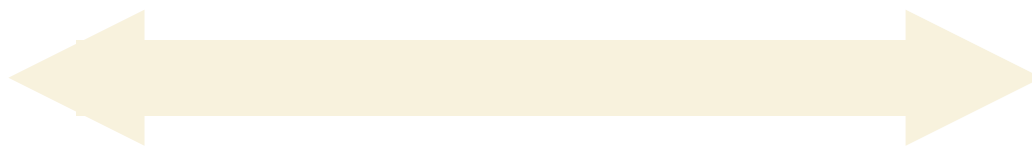
Graph 22: Expression du besoin d'accompagnement à la prévention des déchets par les professionnels dans les EPCI 23 (Service Déchets Evolis 23, 2024)

Il ressort des graphes 21 et 22 que la majorité des personnes rencontrées souhaitent réduire leurs déchets. La minorité ne souhaitant pas le faire estime en effet qu'elle fait déjà suffisamment d'efforts à produire moins de déchets et ne se voit pas en mesure d'obtenir un meilleur résultat.

Cependant, dans cette volonté de réduire davantage la quantité de déchets par la majorité des personnes rencontrées, les besoins d'accompagnement à l'action varient en fonction du type d'utilisateur. En effet, contrairement aux ménages qui ne souhaitent pas dans leur majorité se faire accompagner à la prévention/réduction de leur déchets (60% de ceux qui souhaitent réduire leurs déchets), la majorité des professionnels souhaitant réduire leurs déchets estiment avoir besoin d'un accompagnement du service public dans leur démarche de prévention/réduction des déchets. Ce positionnement des ménages (malgré les résultats constatés sur le territoire depuis plusieurs années sur la quantité de déchets produite) pourrait constituer un obstacle à leur mobilisation dans la mise en œuvre du

PLPDMA et à la diffusion des pratiques de prévention au sein de la population.

En synthèse, il ressort de l'analyse du diagnostic territorial ci-dessus que le territoire des EPCI 23 dispose d'un certain nombre d'atouts et d'opportunités sur lesquels s'appuyer pour corriger et/ou atténuer les facteurs internes et externes pouvant constituer un obstacle à l'atteinte de l'état de pleine prévention et parvenir à réduire considérablement ses déchets.



Atouts

- Augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures
- Prise de conscience collective progressive sur le sujet (y compris du côté des élus)
- Mutualisation de la prévention des déchets avec Evolis 23
- Fort potentiel de réduction en travaillant sur les biodéchets

Faiblesses

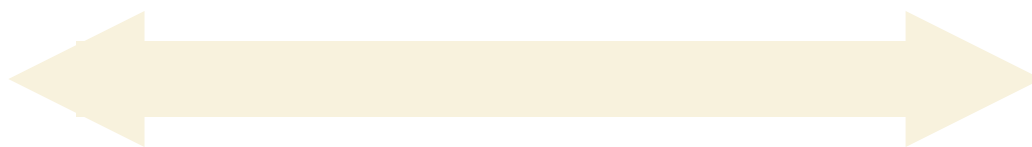
- Inexistence d'outils incitatifs (économiques et/ou techniques) à la prévention des déchets
- Assimilation du tri des déchets à la prévention/réduction des déchets par la majorité des usagers et certains élus.es
- Insuffisance de l'appropriation de la problématique de la réduction des déchets par une partie des élus (5 EPCI différents, instabilité de gouvernance)

Opportunités

- Existence de structures de réemploi sur le territoire
- Ruralité du territoire, source d'un bon sens écologique, d'habitudes de prévention et d'économies, de maisons individuelles, propriétaires occupants
- Dispositifs réglementaires et financements publics & privés

Menaces

- Part importante des + de 60 ans sur le territoire, facteur de résistance au changement, moindre appétence aux activités de prévention organisées, plus faible mobilité
- Taux de pauvreté au-dessus de la moyenne nationale
- Territoire vaste et peu dense





PARTIE 4
CONSTRUCTION
DU PLAN
D'ACTION

Partie 4 : Construction du plan d'actions

1. Objectifs de réduction des déchets des EPCI 23

Pour répondre aux objectifs de réduction du PRPGD et prenant en compte les possibilités d'action du territoire et réduire les DMA, les objectifs de réduction atteignables avec les actions retenues (en partant de l'hypothèse qu'une tarification incitative sera mise en place durant la mise en œuvre du PLPDMA) sont les suivants :

	kg/hab en 2024 (données 2022)	kg/hab évité sur la durée du PLPDMA	kg/hab évité par an	kg/hab atteignable au terme du PLPDMA (2030)	Objectif kg/hab si respect PRPGD ou CEDLM 2030	Atteinte des objectifs avec incitativité
OMR total	234	113	20	122	135	Oui
Déchets verts	54	17	3	37	40	Oui
DMA (hors gravats) avec incitativité	532	143	25,26	390	486	Oui

Tableau 2: Objectifs de réduction du PLPDMA des EPCI 23 (Service déchets Evolis 23, 2024)

2. Descriptif des actions de prévention/réduction

Au terme des réunions de la CCES, 29 actions prioritaires sont retenues (voir annexe 1) pour être mises en œuvre afin de réduire la quantité de DMA produite sur le territoire. Pour une mise en œuvre adaptée au contexte territorial, les vingt-neuf actions sont regroupées en quatre catégories en fonction du type d'action et du niveau de responsabilité de chaque EPCI (Evolis 23 y compris) lors de la mise en œuvre.

Catégorie	Nature de l'action	Porteur de l'action	Rôles et responsabilités
1	Actions de prévention pure relevant de la légitimité opérationnelle d'Evolis 23 (Syndicat de traitement et de prévention)	Evolis 23	<ul style="list-style-type: none">- Evolis 23 mobilise ses moyens humains, techniques et financiers pour déployer l'action- Chaque EPCI 23 apporte son appui territorial éventuel
2	Actions relevant de la légitimité opérationnelle de chaque EPCI de collecte	Chaque EPCI de collecte	<ul style="list-style-type: none">- Seuls les EPCI de collecte peuvent mobiliser leur moyens humains, techniques et financiers pour déployer l'action...- Evolis 23 vient en appui, soutien, conseil

Partie 4 : Construction du plan d'actions


3	Actions de communication pure	- Evolis 23 - EPCI de collecte	- Evolis 23 réalise le travail en amont (conception des supports de communication, etc.) - Chaque EPCI de collecte achève l'action en aval auprès de ses usagers
4	Actions de légitimité opérationnelle conjointe	- Evolis 23 - EPCI de collecte	Evolis 23 et les EPCI de collecte partagent leurs moyens humains, techniques et financiers pour la mise en œuvre, y compris pour la communication

Tableau 3 : répartition des actions prioritaires par catégorie (Service déchets Evolis 23, 2024)

Le descriptif de chaque action se présente ainsi qu'il suit dans les fiches-actions en annexe 2.

3. Financement des actions de prévention/réduction

Evolis 23 s'engage à consacrer aux actions du PLPDMA des EPCI 23, 3 €/hab/an sur 6 ans, soit un budget prévisionnel évalué à huit cent trente-cinq mille huit cent trente euros (835 830 €) sur la durée du PLPDMA.



ANNEXE 1
CATÉGORIES ET
ORDRE DE PRIORI-
TÉ DES ACTIONS

Annexe

Annexe 1 : Catégories et ordre de priorité des actions

Couleur	Portage de l'action	Rôle du porteur
Catégorie 1	Evolis 23	Evolis 23 mobilise ses moyens humains, techniques et financiers pour déployer l'action
Catégorie 2	EPCI de collecte	- Seuls les EPCI de collecte peuvent mobiliser leur moyens humains, techniques et financiers pour déployer l'action... - Evolis 23 vient en appui, soutien, conseil
Catégorie 3	Actions de communication	Evolis 23 réalise le travail en amont et Chaque EPCI de collecte achève l'action en aval auprès de ses usagers
Catégorie 4	Evolis 23/EPCI de collecte	Evolis 23 et les EPCI de collecte partagent leurs moyens techniques et financiers pour la mise en œuvre, y compris pour la communication

Axes du PLPDMA	Action	Rang final à la CCES = Ordre de priorité
Instruments économiques	Instaurer une facturation du service aux usagers en fonction de leur production de déchets, avec un principe de solidarité	1
Gestion des biodéchets et réduction des DV	Interdire l'apport de pelouse en déchèterie et en végétation(s)	2
Réduction des déchets du BTP	Soutenir la création et la duplication d'un réseau de matériauuthèque	2
Instruments économiques	Mettre en place sur les déchèteries une zone de gratuité dédiée aux matériaux réemployables pour proposer les chutes /restes de chantiers aux usagers	4
Instruments économiques	Instauration d'une redevance spéciale incitative pour les professionnels	5
Allongement de la durée de vie des produits	Installer une zone de réemploi sur les déchèteries	6
Gestion des biodéchets et réduction des DV	Proposer aux particuliers des composteurs à tarif réduit	6
Réduction des déchets des entreprises	Mettre en place le compostage en établissement pour les professionnels	6
Réduction des déchets du BTP	Appuyer la structuration de la filière du réemploi des matériaux du BTP	6
Instruments économiques	Instaurer une obligation aux ménages de présenter leurs déchets en sacs transparents	10
Lutte contre le gaspillage alimentaire	Organiser auprès de divers publics (scolaires y compris) des ateliers/animations sur le gaspillage alimentaire (fait-maison, batchcooking, guide anti-gaspi, etc.)	11
Allongement de la durée de vie des produits	Organiser des séances de troc d'objets entre particuliers	11
Gestion des biodéchets et réduction des DV	Communiquer dans le bulletin municipal (fréquence à définir) sur les bonnes pratiques de réduction des déchets verts (paillage, mulching, broyage, tonte raisonnée, espèces alternatives à celles monospécifiques)	13
Allongement de la durée de vie des produits	Communiquer auprès des habitants sur les solutions concrètes de réemploi sur le territoire (y compris le don des aides techniques)	14
Consommation responsable	Organiser des animations à destination des usagers pour consommer l'eau du robinet	14
Consommation responsable	Diffuser auprès des usagers l'existence et l'utilité des friperies, des ressourceries et des brocantes	14

Axes du PLPDMA	Action	Rang final à la CCES = Ordre de priorité
	Communiquer auprès des usagers (tout public) sur la consommation responsable (méthode BISOUS...)	14
Gestion des biodéchets et réduction des DV	Éditer et distribuer un guide sur les pratiques du mulching, de l'écopâturage et du broyage des déchets verts	18
	Informers les artisans des métiers de bouches de la possibilité de contractualiser avec des éleveurs agréés par la préfecture (canins, etc.) pour la reprise des restes de produits alimentaires	18
Allongement de la durée de vie des produits	Réaliser et publier un répertoire de tous les acteurs de la réparation	18
Consommation responsable	Communiquer sur les bienfaits du circuit-court (acheter en vrac, acheter local) et la consommation de produits faits maison	18
	Créer et diffuser un guide des pratiques locales (yc adresses utiles) de prévention/réduction des déchets	18
	Organiser des séances de sensibilisation ponctuelle des consommateurs sur leurs gestes d'achats (emballages multiples) dans les supermarchés	18
Réduction des déchets des entreprises	Sensibiliser les commerces pour le don (aux associations, ressourceries, etc.) ou la vente à tarif réduit des chutes de produits et des invendus (post inventaire)	18
Réduction des déchets du BTP	Organiser une brocante des matériaux du BTP (déstockage des commerçants et artisans locaux)	18
Éco-exemplarité	Organiser des journées de troc d'objets réemployables entre personnels de chaque collectivité	18
Allongement de la durée de vie des produits	Mettre en place sur les déchèteries une permanence de conseil au réemploi avant dépôt dans les caissons	27
Réduction des déchets des entreprises	Mettre en place le prêt ou la location d'un kit d'écomanifestation aux usagers (Professionnels et Particuliers)	27
Éco-exemplarité	Organiser des journées de don ou vente à tarif réduit aux usagers par les collectivités	27



ANNEXE 2

FICHES ACTIONS

Annexe 2 : les fiches actions du PLPDMA des EPCI 23

1

**Lutte contre
le gaspillage
alimentaire**

1 fiche action

2

**Gestion des
biodéchets
et réduction
des déchets
verts**

5 fiches action

3

**Allongement
de la durée
de vie des
produits**

5 fiches action

4

**Consomma-
tion respon-
sable**

6 fiches action

5

**Réduction
des déchets
des entre-
prises**

3 fiches action

6

**Réduction
des déchets
du BTP**

4 fiches action

7

**Eco-
exemplarité**

2 fiches action

8

**Instruments
économiques**

3 fiches action

Organiser auprès de divers publics des ateliers sur le gaspillage alimentaire

OBJECTIFS

- > Sensibiliser les usagers contre le gaspillage alimentaire ;
- > Outiller les usagers dans la lutte anti-gaspillage alimentaire.

CIBLES

- > Particuliers
- > Scolaires
- > Artisans de bouches
- > Restauration collective

DESCRIPTIF DE L'ACTION

En dehors de quelques séances d'animations ponctuelles contre le gaspillage alimentaire auprès de scolaires dans les années 2020, il n'y a jamais eu de véritables actions pour accompagner les usagers des EPCI 23 à lutter contre le gaspillage alimentaire. Ainsi, les résultats de la caractérisation des OMr ont révélé le rejet à la poubelle de 22 kg/hab de produits alimentaires comestibles.

Afin d'aider les usagers à réduire le gaspillage alimentaire, et maîtriser les coûts de gestion des OMr, le service public leur proposera des activités et des supports de lutte anti-gaspillage alimentaire (recettes fait-maison, batchcooking, guide anti-gaspi...).

MISE EN OEUVRE

PILOTE : Evolis 23

- > Assurer la mise en œuvre complète de cette action en mobilisant ses moyens humains, techniques et financiers ;
- > Organiser des animations de sensibilisation contre le gaspillage alimentaire ;
- > Concevoir, éditer et distribuer aux usagers un guide local anti-gaspillage alimentaire ;
- > Organiser des ateliers culinaires zéro déchet (avec dégustation sur place) avec des recettes et pratiques culinaires anti-gaspillage alimentaire ;
- > Démarcher et associer les acteurs locaux/externes engagés dans la lutte anti-gaspillage alimentaire.

Rôle des EPCI de collecte

- > Diffuser auprès des usagers les supports de communication sur les animations/ateliers (y compris en dehors des événements) ;
- > Appuyer la mobilisation des usagers autour des animations/ateliers.

Autres partenaires

- > CMA de la Creuse ;
- > Organismes professionnels ;
- > Associations locales engagées dans la prévention des déchets.

Potentiel de réduction des déchets

- > **1,06 kg/hab**

Facteurs de réussite

- > Transmission effective des supports de communication aux EPCI de collecte ;
- > Optimisation (*partout leurs canaux de communication*) de la diffusion des supports de communication par les EPCI de collecte ;
- > Implication des élus et personnels des EPCI de collecte dans la mobilisation des usagers pour avoir un maximum de participants ;
- > Choix d'un lieu et d'un horaire adapté au contexte local des EPCI de collecte.

Indicateurs de moyens

- > Nombre d'acteurs locaux/externes mobilisés/an ;
- > Nombre d'animations organisées/an ;
- > Nombre d'intervenants externes locaux mobilisés/an ;
- > Nombre d'intervenants externes hors territoire mobilisés/an ;
- > ETP consacré par chaque EPCI.

Indicateurs de résultats

- > Nombre de personnes (*grand public*) sensibilisées/an ;
- > Nombre de scolaires sensibilisés/an.
- > Nombre de participants ayant déclaré avoir changé ses habitudes dans son foyer ;
- > Proportion moyenne de diminution du gaspillage alimentaire déclarée par foyer actif ;
- > Part du gaspillage alimentaire dans les OMr d'ici 2030 (*dans les caractérisations*).

Proposer aux particuliers des composteurs à tarif réduit

OBJECTIFS

- > Inciter et former les ménages à une gestion de proximité des biodéchets ;
- > Détourner les biodéchets des OMr ;
- > Accroître le taux d'équipement en matériels de gestion de proximité des biodéchets ;
- > Réduire le tonnage des OMr (135 kg/hab d'ici 2030) et maîtriser leur coût de gestion ;
- > Respecter la réglementation ;
- > Offrir aux usagers l'opportunité d'un substitut aux intrants chimiques.

CIBLES

- > Particuliers

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Dans un contexte de ruralité et d'une prédominance des maisons individuelles (environ 90%), la pratique du compostage (en tas en l'occurrence) fait partie des gestes de prévention des déchets existant sur le territoire (sur initiative personnelle). Bien que certains EPCI de collecte aient initié la vente de composteurs individuels aux ménages depuis plusieurs années avant l'entrée en vigueur de l'obligation du tri à la source des biodéchets, le

taux d'équipement reste faible (environ 4% en 2023) et le recours à cette solution de réduction des OMr demeure assez marginal. Selon les résultats de la caractérisation des OMr en juillet 2024, les biodéchets compostables s'élèvent à 46 kg/hab.

Il s'agira de donner aux ménages les moyens et outils pour une gestion de proximité de leurs biodéchets.

MISE EN OEUVRE

PILOTE : Evolis 23

- > Passer des marchés de fournitures de composteurs de différents volumes ;
- > Assurer l'acquisition et la livraison des composteurs aux EPCI de collecte ;
- > Assurer les animations sur le compostage ;
- > Réaliser la facturation aux ménages ;
- > Suivre l'évolution du taux d'équipement ;
- > Trouver une méthode pour évaluer approximativement le tonnage de biodéchets détournés/an.

Rôle des EPCI de collecte

- > Communiquer intensément auprès des ménages sur le dispositif de vente à tarif réduit de composteur individuel ;
- > Gérer la relation aux usagers sur le dispositif ;
- > Informer les usagers de la disponibilité de leur composteur et en assurer la livraison ;
- > Alimenter la base de données dédiée à la commande et à la livraison des composteurs ;
- > Diffuser les supports de communication auprès des ménages ;
- > Appuyer la communication de proximité sur le dispositif.

Facteurs de réussite

- > Large communication en continu sur le dispositif et la pratique du compostage individuel ;
- > Implication des élus ;
- > Disponibilité du personnel des EPCI de collecte pour la gestion de la relation aux usagers.

Contraintes

- > Mise à jour régulière de la base de données de demande de composteurs par les EPCI de collecte.

Potentiel de réduction des déchets

> **16,02 kg/hab**

Indicateurs de moyens

- > Nombre de communications/an ;
- > Nombre de marchés de fourniture de composteurs/an ;
- > Nombre de composteurs individuels livrés aux EPCI/ an ;
- > Budget alloué/an ;
- > ETP dédié par EPCI/an.

Indicateurs de résultats

- > Nombre de composteurs individuels facturés/an ;
- > Taux d'équipement en composteurs/an ;
- > Part de biodéchets compostables dans les OMr d'ici 2030 par rapport à 2024.

Interdire l'apport de pelouse en déchèteries et en végéteries

OBJECTIFS

- > Sensibiliser et inciter les usagers à la valorisation in-situ des déchets verts ;
- > Réduire la quantité de déchets verts collectés en déchèteries ;
- > Maîtriser les coûts de gestion des déchets verts.

CIBLES

- > Tout public

DESRIPTIF DE L'ACTION

Sur le territoire des EPCI de collecte, les déchets verts représentent environ 18% des déchets collectés en déchèteries, dont environ 31% composés de tontes.

Pendant ce temps, il existe d'autres alternatives bénéfiques tant sur le plan environnemental que financier à promouvoir en créant les conditions favorables à leur recours.

MISE EN OEUVRE

PILOTE : EPCI de collecte

- > Assurer la mise en œuvre complète de l'action en mobilisant ses moyens humains, techniques et financiers.
- > Réaliser des rencontres de retours d'expériences avec d'autres EPCI déjà engagés dans cette dynamique ;
- > Organiser des réunions de sensibilisation et de mobilisation des élus de proximité (*dans chaque EPCI de collecte*) autour de l'initiative ;
- > Réaliser des enquêtes auprès des usagers sur les alternatives de réduction des déchets verts ;
- > Modifier le règlement de collecte en déchèteries ;
- > Communiquer en continu auprès des usagers sur la mise en œuvre de l'action ;
- > Communiquer en continu auprès des usagers sur les pratiques de réutilisation de la tonte au jardin.

Rôle d'Evolis 23

- > Inciter chaque EPCI de collecte à la mise en place de l'interdiction de l'apport de pelouse en déchèterie ;
- > Appuyer et conseiller au déploiement de l'action.

Potentiel de réduction des déchets

- > 17 kg/hab

Facteurs de réussite

- > Communication et sensibilisation des élus ;
- > Adhésion forte des élus ;
- > Communication et sensibilisation en continu des usagers.

Points de vigilance

- > Implication et adhésion des élus de chaque EPCI de collecte ;
- > Habitudes culturelles ancrées à lever.

Indicateurs de moyens

- > Nombre de rencontres organisées (*ou communications réalisées*)/an par Evolis 23 avec chaque EPCI de collecte ;
- > Nombre de rencontres de retours d'expériences réalisées par chaque EPCI de collecte ;
- > Nombre de réunions de chaque EPCI de collecte avec ses élus ;
- > Rapport sur l'enquête réalisé auprès des usagers ;
- > Supports et canaux de communication sur le dispositif ;
- > Nouveau règlement de collecte en déchèterie disponible dans chaque EPCI de collecte ;
- > Budget alloué par chaque EPCI de collecte/an ;
- > ETP dédié par chaque EPCI (*Evolis 23 y compris*)/an.

Indicateurs de résultats

- > Nombre de déchèteries n'accueillant plus de pelouse ;
- > Tonnage de déchets verts collecté par EPCI /an.

Communiquer dans le bulletin municipal sur les bonnes pratiques de réduction des déchets verts

OBJECTIFS

- > Sensibiliser les usagers sur la réduction des déchets verts ;
- > Faire découvrir et proposer des solutions de réduction à la source des déchets verts.

CIBLES

- > Tout public

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Transversale à tous les axes du PLPDMA, un accent particulier sera mis sur la communication pour le déploiement de la politique de prévention des déchets du territoire.

Elle favorisera la sensibilisation des usagers et une diffusion la plus large possible des solutions du service

public pour la réduction des déchets.

Ainsi sur la thématique de la réduction des déchets verts, le bulletin municipal sera utilisé pour la diffusion auprès des usagers des solutions de gestion de proximité des déchets verts.

MISE EN OEUVRE

PILOTE : Evolis 23 et EPCI de collecte

> Rôle d'Evolis 23 :

- > Définir la fréquence de publication dans les bulletins municipaux ;
- > Mettre en place le partenariat avec les mairies des EPCI de collecte ;
- > Assurer la gestion administrative du partenariat avec les mairies partenaires ;
- > Concevoir les supports de communication et les fiches pédagogiques.

> Rôle des EPCI de collecte :

- > Relayer l'initiative auprès des élus (*conseil communautaire*) ;
- > Transmettre aux mairies partenaires le contenu à publier dans le bulletin municipal ;
- > Veiller à la diffusion des bulletins municipaux aux usagers.

Autres partenaires

- > CAUE de la Creuse.

Potentiel de réduction des déchets

- > 0,1 kg/hab

Indicateurs de moyens

- > Nombre de mairies contactées ;
- > ETP dédié par chaque EPCI.

Indicateurs de résultats

- > Nombre de mairies partenaires ;
- > Nombre de conventions signées ;
- > Fréquence de publication dans le bulletin municipal.

Facteurs de réussite

- > Transmission effective des supports de communication aux EPCI de collecte ;
- > Optimisation (*par tous ses canaux de communication*) de la diffusion des supports de communication par les EPCI de collecte ;
- > Relais de l'information auprès des élus.

Editer et distribuer un guide sur les pratiques du mulching, de l'écopâturage et du broyage des déchets verts

OBJECTIFS

- > Sensibiliser les usagers sur la réduction des déchets verts ;
- > Faire découvrir et proposer des solutions de réduction à la source des déchets verts.

CIBLES

- > Tout public

DESRIPTIF DE L'ACTION

Transversale à tous les axes du PLPDMA, un accent particulier sera mis sur la communication pour le déploiement de la politique de prévention des déchets du territoire.

Elle favorisera la sensibilisation des usagers et une diffusion la plus large possible des solutions du service public pour la réduction des déchets.

Ainsi le service public mettra à la disposition des usagers des supports pédagogiques sur le mulching, l'écopâturage et le broyage des déchets.

MISE EN OEUVRE

PILOTE : Evolis 23 et EPCI de collecte

> Rôle d'Evolis 23 :

- > Entretien du partenariat avec le CAUE de la Creuse ;
- > Concevoir (en partenariat avec le CAUE) et éditer le guide ;
- > Mettre à disposition des EPCI de collecte les guides édités ;

> Rôle des EPCI de collecte :

- > Communiquer sur l'existence du guide et en assurer la distribution aux usagers.

Autres partenaires

- > CAUE de la Creuse ;
- > Associations locales.

Facteurs de réussite

- > Transmission effective des supports de communication aux EPCI de collecte ;
- > Optimisation (par tous leurs canaux de communication) de la diffusion des supports de communication par les EPCI de collecte.

Indicateurs de moyens

- > Nombre de rencontres avec le CAUE de la Creuse ;
- > Nombre de guides mis à la disposition des EPCI de collecte ;
- > Identification des canaux de diffusion des supports de communication ;
- > ETP dédié par chaque EPCI.

Indicateurs de résultats

- > Nombre de guides diffusés ;
- > Suivi des usagers ayant retiré le guide.

Potentiel de réduction des déchets

- > Inclus dans le potentiel de réduction de l'action 2.3.

Informer les artisans des métiers de bouche sur les possibilités de contractualiser avec des éleveurs agréés par la préfecture pour la reprise des restes de produits alimentaires

OBJECTIFS

- > Réduire la quantité de biodéchets dans les OMr
- > Réduire la production d'OMr
- > Favoriser l'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT)

CIBLES

- > Artisans des métiers de bouche

DESRIPTIF DE L'ACTION

Transversale à tous les axes du PLPDMA, un accent particulier sera mis sur la communication pour le déploiement de la politique de prévention des déchets du territoire. Elle favorisera la sensibilisation des usagers et une diffusion la plus large possible des solutions du service public pour la réduction des déchets.

Ainsi, il s'agira d'inciter les artisans des métiers de bouche à donner un second usage à leurs biodéchets auprès des éleveurs agréés.

MISE EN OEUVRE

PILOTE : Evolis 23 et EPCI de collecte

> Rôle d'Evolis 23 :

- > Concevoir les supports de communication ;
- > Etablir le répertoire (*annuellement actualisé*) des artisans des métiers de bouche sur le territoire ;
- > Elaborer le répertoire (*annuellement actualisé*) des éleveurs agréés susceptibles de reprendre les restes de produits alimentaires ;
- > Réaliser les rencontres de sensibilisation en porte-à-porte des artisans des métiers de bouche ;
- > Encourager et suivre l'engagement des artisans intéressés.
- > Proposer aux artisans de bouche engagés une méthode d'estimation de la quantité de restes alimentaires donnés à un éleveur agréé.

> Rôle des EPCI de collecte :

- > Diffuser les supports de communication auprès des artisans des métiers de bouche ;
- > Appuyer l'élaboration du répertoire des artisans des métiers de bouche du territoire ;
- > Apporter toute autre forme d'appui territorial nécessaire.

Autres partenaires

- > Préfecture ;
- > CMA ;
- > Organismes professionnels.

Facteurs de réussite

- > Transmission effective des supports de communication aux EPCI de collecte ;
- > Optimisation (*par tous leurs canaux de communication*) de la diffusion des supports de communication par les EPCI de collecte.

Indicateurs de moyens

- > Nombre d'artisans des métiers de bouche rencontrés et sensibilisés en porte-à-porte ;
- > Un répertoire des artisans des métiers de bouche sur le territoire est disponible ;
- > Un répertoire des éleveurs agréés repreneurs de restes alimentaires est disponible ;
- > ETP consacré par chaque EPCI.

Indicateurs de résultats

- > Nombre d'artisans des métiers de bouches ayant contractualisé avec un éleveur agréé/an ;
- > Proportion de biodéchets donnés par les artisans de bouche passés à l'action/an.

Potentiel de réduction des déchets

- > **Inclus dans le potentiel de réduction de l'action 8.1 et 8.2.**

Fiche Action 3.1**ALLONGEMENT DE LA DURÉE DE VIE DES PRODUITS****Communiquer auprès des habitants sur les solutions concrètes de réemploi sur le territoire****OBJECTIFS**

- > Sensibiliser les usagers au réemploi ;
- > Réduire la quantité des flux en déchèteries.
- > Diffuser auprès des usagers les solutions de réemploi ;

CIBLES

- > Particuliers
- > Professionnels

DESRIPTIF DE L'ACTION

Transversale à tous les axes du PLPDMA, un accent particulier sera mis sur la communication pour le déploiement de la politique de prévention des déchets du territoire. Elle favorisera la sensibilisation des usagers et une diffusion la plus large possible des solutions du service public pour la réduction des déchets.

Il s'agira de faire connaître aux usagers les solutions de réemploi existant (*y compris pour les aides techniques*) sur le territoire.

MISE EN OEUVRE**PILOTE : Evolis 23 et EPCI de collecte****> Rôle d'Evolis 23 :**

- > Concevoir et éditer un répertoire (*version papier*) des adresses utiles du réemploi et autres supports de communication ;
- > Concevoir une cartographie web des structures du réemploi sur le territoire ;
- > Réaliser les animations (*incluant la formation au réemploi d'objets au profit des professionnels de la petite enfance et de l'éducation*) et/ou émissions radio éventuelles ;
- > Conventionner au besoin avec les médias pour communiquer ;
- > Gérer les partenariats avec les acteurs locaux du réemploi ;
- > Inviter l'association REVATEC et les ressourceries à certaines animations grand public.

> Rôle des EPCI de collecte :

- > Diffuser le répertoire des adresses utiles du réemploi et les supports de communication ;
- > Apporter toute autre forme d'appui territorial nécessaire.

Autres partenaires

- > REVATEC ;
- > Ressourceries locales.

Potentiel de réduction des déchets

> **0,86 kg/hab**

Facteurs de réussite

- > Transmission effective des supports de communication aux EPCI de collecte ;
- > Optimisation (*par tous leurs canaux de communication*) de la diffusion des supports de communication par les EPCI de collecte.

Indicateurs de moyens

- > Nombre de médias locaux sollicités pour la diffusion de l'information ;
- > Nombre d'émissions radio réalisées ;
- > Nombre d'animations réalisées/an ;
- > Un répertoire des structures/adresses utiles du réemploi est disponible ;
- > Une cartographie numérique des structures / adresses utiles du réemploi sur le territoire est disponible ;
- > Nombre d'intervenants externes locaux mobilisés/an ;
- > ETP consacré par chaque EPCI.

Indicateurs de résultats

- > Nombre de participants ayant déclaré avoir changé ses habitudes dans son foyer ;
- > Nombre de répertoires des adresses utiles distribués/an ;
- > Evolution tonnage des collectes (*et objets réemployés*) dans les structures du réemploi.

Réaliser et publier un répertoire de tous les acteurs de la réparation

OBJECTIFS

- > Sensibiliser les usagers à la réparation ;
- > Réduire la quantité des flux en déchèteries.
- > Diffuser les solutions de réparation auprès des usagers ;

CIBLES

- > Particuliers
- > Professionnels

DESRIPTIF DE L'ACTION

Transversale à tous les axes du PLPDMA, un accent particulier sera mis sur la communication pour le déploiement de la politique de prévention des déchets du territoire. Elle favorisera la sensibilisation des usagers et une diffusion la plus large possible des solutions du service public pour la réduction des déchets.

Il s'agira de faire connaître aux usagers les solutions existantes pour prolonger la durée de vie de leurs objets avec la réparation.

MISE EN OEUVRE

PILOTE : Evolis 23 et EPCI de collecte

> Rôle d'Evolis 23 :

- > Concevoir et éditer (si version papier) l'annuaire de la réparation sur le territoire ;
- > Mettre à la disposition des EPCI un stock de la version papier de l'annuaire de la réparation ;
- > Transmettre aux EPCI de collecte la version numérique de l'annuaire.

> Rôle des EPCI de collecte :

- > Diffuser auprès des usagers l'annuaire de la réparation ;
- > Apporter toute autre forme d'appui territorial nécessaire.

Potentiel de réduction des déchets

> Inlus dans le potentiel de réduction de l'action 3.1.

Autres partenaires

- > CMA.

Facteurs de réussite

- > Transmission effective des supports de communication aux EPCI de collecte ;
- > Optimisation (par tous leurs canaux de communication) de la diffusion des supports de communication par les EPCI de collecte.

Indicateurs de moyens

- > Un annuaire de la réparation est disponible ;
- > Nombre d'annuaires de la réparation livrés aux EPCI ;
- > ETP consacré par chaque EPCI.

Indicateurs de résultats

- > Nombre d'annuaires de la réparation (version papier) distribués.

Fiche Action 3.3

ALLONGEMENT DE LA DURÉE DE VIE DES PRODUITS

Organiser des séances de troc d'objets entre particuliers

OBJECTIFS

- > Sensibiliser les usagers au réemploi ;
- > Accroître la pratique du réemploi ;
- > Donner une seconde vie à des objets réemployables ;
- > Réduire la quantité de déchets collectés en déchèteries.

CIBLES

- > Tout public

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Le réemploi est l'un des gestes de prévention des déchets déjà en place sur le territoire avec l'organisation de brocantes et la présence des ressourceries locales.

Il s'agira pour le service public de renforcer cette pratique à travers de nouveaux événements dédiés au réemploi sur le territoire.

MISE EN OEUVRE

PILOTE : Evolis 23

- > Identifier et inciter des acteurs locaux (*ressourceries, établissements scolaires, associations des parents d'élèves, etc.*)
- > Conventionner (*au besoin*) avec un partenaire local pour la réalisation des séances de troc ;
- > Réaliser et diffuser des supports de communication ;
- > Organiser la pesée des objets collectés et réemployés ;
- > Réaliser le décompte des usagers participants.

Rôle des EPCI de collecte :

- > Diffuser les supports de communication ;
- > Appuyer la mobilisation des usagers ;
- > Appuyer à la logistique sur place.

Autres partenaires

- > Ressourceries locales.

Facteurs de réussite

- > Transmission effective des supports de communication aux EPCI de collecte ;
- > Optimisation (*par tous leurs canaux de communication*) de la diffusion des supports de communication par les EPCI de collecte.

Indicateurs de moyens

- > Nombre de rencontres avec les acteurs locaux ;
- > Supports de communication mis à disposition des EPCI de collecte ;
- > Canaux et fréquence de diffusion de la communication ;
- > ETP consacré par chaque EPCI.

Indicateurs de résultats

- > Nombre d'acteurs locaux mobilisés ;
- > Nombre de séances de troc d'objets organisées/an ;
- > Nombre d'usagers participant aux séances/an ;
- > Nombre et nature d'objets collectés/séance ;
- > Proportion d'objets récupérés par nature/séance.

Potentiel de réduction des déchets

- > 2,12 kg/hab

Fiche Action 3.4

ALLONGEMENT DE LA DURÉE DE VIE DES PRODUITS

Installer une zone de réemploi sur les déchèteries

OBJECTIFS

- > Sensibiliser les usagers au réemploi ;
- > Réduire la quantité de déchets collectés en déchèteries.
- > Accroître la quantité d'objets réemployés ;

CIBLES

- > Particuliers

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Le réemploi des objets est l'un des gestes de prévention les plus répandus sur le territoire, avec l'utilisation des ressourceries, des brocantes et des vides-greniers. Toutefois, le rejet en déchèteries d'objets réemployables reste monnaie courante.

Il s'agira de faire évoluer la perception des usagers sur les déchèteries (*dépotoir*) en les dotant de moyens techniques favorisant le réemploi sur place.

MISE EN OEUVRE

PILOTE : EPCI de collecte

- > Communiquer auprès des usagers sur le dispositif ;
- > Mobiliser les gardiens de déchèteries pour orienter les objets réemployables vers la zone de réemploi ;
- > Réaliser les aménagements et recrutements éventuels nécessaires ;
- > Acquérir et installer un caisson de réemploi où déposer les objets réemployables ;
- > Mobiliser et conventionner avec les ressourceries ou associations locales pour l'animation de la zone de réemploi.

Rôle d'Evolis 23

- > Inciter chaque EPCI de collecte à l'installation d'une zone de réemploi dans leurs déchèteries ;
- > Appuyer et conseiller le déploiement de l'action.

Potentiel de réduction des déchets

- > **2 kg/hab**

Autres partenaires

- > Ressourceries locales.

Indicateurs de moyens

- > Nombre d'échanges réalisés par Evolis 23 avec chaque EPCI de collecte/an ;
- > Budget alloué par chaque EPCI de collecte/an ;
- > ETP dédié par chaque EPCI/an.

Indicateurs de résultats

- > Nombre d'EPCI de collecte accompagnés ;
- > Nombre de déchèteries disposant d'une zone de réemploi ;
- > Tonnages d'objets collectés et réemployés par type/an.

Facteurs de réussite

- > Implication pérenne des gardiens de déchèteries ;
- > Implication des ressourceries et/ou associations locales.

Contraintes

- > Surface non extensible des déchèteries ;
- > Moyens humains et financiers supplémentaires.

Fiche Action 3.5**ALLONGEMENT DE LA DURÉE DE VIE DES PRODUITS****Mettre en place sur les déchèteries une permanence de conseil au réemploi en amont des dépôts dans les caissons****OBJECTIFS**

- > Sensibiliser et encourager les usagers au réemploi ;
- > Réduire la quantité de déchets collectés en déchèteries.
- > Accroître la quantité d'objets réemployés ;

CIBLES

- > Particuliers

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Depuis plusieurs années, une des ressourceries a mis en place une permanence en déchèterie par l'un de ses agents pour le détournement d'objets potentiellement réemployables vers le caisson de réemploi.

Il s'agira de dupliquer cette initiative sur les autres déchèteries du territoire afin d'offrir aux usagers un appui-conseil de proximité sur le réemploi et la réparation.

MISE EN OEUVRE**PILOTE : Evolis 23 et EPCI de collecte****> Rôle d'Evolis 23 :**

- > Organiser une réunion d'échanges avec l'acteur local expérimentant déjà la permanence en déchèterie ;
- > Explorer et étudier avec les EPCI et les ressourceries leur possibilité interne et les modalités pour une éventuelle mise à disposition d'un agent ;
- > Etudier, le cas échéant, les modalités de la création de postes et le recrutement mutualisé d'agents dédiés ;
- > Financer les postes créés et gérer le recrutement et la formation du personnel dédié ;
- > Former le personnel dédié sur le réemploi ;

> Rôle des EPCI de collecte :

- > Organiser des réunions d'échanges avec les gardiens de déchèteries ;
- > Assurer la disponibilité d'un caisson de réemploi en déchèterie ;
- > Encadrer le personnel dédié.

Autres partenaires

- > Ressourceries locales.

Facteurs de réussite

- > Mise à disposition d'Evolis 23 des moyens par les EPCI de collecte.
- > Bonne coordination des moyens d'Evolis 23 et des EPCI de collecte.

Indicateurs de moyens

- > Nombre de réunions d'Evolis 23 avec les ressourceries ;
- > Nombre de réunions d'Evolis 23 avec les EPCI de collecte ;
- > ETP dédié par EPCI ;
- > Budget alloué.

Indicateurs de résultats

- > Nombre de déchèteries disposant d'une permanence d'appui-conseil au réemploi ;
- > Quantité d'objets collectés par nature dans les caissons de réemploi en déchèteries/an.

Potentiel de réduction des déchets

- > **0,4 kg/hab**

Communiquer sur les bienfaits du circuit-court et la consommation de produits faits maison

OBJECTIFS

- > Sensibiliser les usagers à la consommation durable ;
- > Faire découvrir et proposer aux usagers les solutions pour une consommation durable.

CIBLES

- > Tout public

DESRIPTIF DE L'ACTION

La communication occupe une place de choix dans le déploiement de la prévention des déchets sur le territoire des nouveaux EPCI. Réalisée sur toute la durée du PLPDMA, elle permettra d'une part, d'améliorer chez les usagers la perception de la différence entre la prévention et le tri des déchets et d'autre part, de diffuser autant que possible les solutions du service public pour la réduction des déchets.

La surconsommation étant l'une des causes principales de la surproduction de déchets, il s'agira entre autres d'inciter les usagers à adopter des pratiques favorables à la réduction des emballages (acheter en vrac, acheter local, etc.).

MISE EN OEUVRE

PILOTE : Evolis 23 et EPCI de collecte

> Rôle d'Evolis 23 :

- > Identifier les différents canaux de communication utilisables ;
- > Concevoir les supports de communication ;
- > Identifier et mobiliser les prestataires locaux/externes ;
- > Organiser des animations/ateliers sur les circuits-courts et le faits-maison ;
- > Assurer la gestion administrative du partenariat avec les prestataires locaux ;
- > Mettre à la disposition des EPCI de collecte les supports de communication.

> Rôle des EPCI de collecte :

- > Assurer la diffusion des supports de communication auprès des usagers ;
- > Appuyer la logistique pour l'organisation éventuelle d'animations/ateliers ;
- > Appuyer la mobilisation des usagers.

Autres partenaires

- > Ressourceries et acteurs locaux de la prévention des déchets.

Potentiel de réduction des déchets

- > **0,006 kg/hab**

Facteurs de réussite

- > Transmission effective des supports de communication aux EPCI de collecte ;
- > Optimisation (*par tous leurs canaux de communication*) de la diffusion des supports de communication par les EPCI de collecte.

Indicateurs de moyens

- > Nombre de rencontres avec les prestataires locaux ;
- > Nombre de supports de communication mis à la disposition des EPCI de collecte ;
- > Nombre d'animations organisées/an ;
- > Nombre de canaux de communication sollicités pour la diffusion.
- > Nombre d'intervenants externes locaux mobilisés/an ;
- > Nombre d'intervenants externes hors territoire mobilisés/an ;
- > ETP dédié par chaque EPCI.

Indicateurs de résultats

- > Fréquence de diffusion des supports de communication sur la thématique ;
- > Nombre de participants aux animations éventuelles ;
- > Nombre de participants ayant déclaré avoir changé ses habitudes dans son foyer ;
- > Proportion moyenne de diminution des emballages déclarée par foyer actif.

Communiquer auprès des usagers sur la consommation responsable

OBJECTIFS

- > Sensibiliser les usagers à la consommation durable ;
- > Diffuser les pratiques de consommation durable ;
- > Réduire la quantité de déchets ménagers assimilés.

CIBLES

- > Tout public

DESRIPTIF DE L'ACTION

La communication occupe une place de choix dans le déploiement de la prévention des déchets sur le territoire des nouveaux EPCI. Réalisée sur toute la durée du PLPDMA, elle permettra d'une part, d'améliorer chez les usagers la perception de la différence entre la prévention et le tri des déchets et d'autre part, de diffuser autant que possible les solutions du service public pour la réduction

des déchets.

Il s'agira d'inciter les usagers à une consommation durable en leur proposant des outils et pratiques favorables à la réduction des déchets (*méthode BISOU...*).

MISE EN OEUVRE

PILOTE : Evolis 23 et EPCI de collecte

> Rôle d'Evolis 23 :

- > Identifier les différents canaux de communications utilisables ;
- > Concevoir les outils de communication ;
- > Identifier et mobiliser les prestataires locaux/externes ;
- > Assurer la gestion administrative du partenariat avec les prestataires locaux ;
- > Mettre à la disposition des EPCI de collecte, au besoin, les outils de communication ;
- > Assurer la réalisation au besoin d'animation/atelier.

> Rôle des EPCI de collecte :

- > Assurer la diffusion des outils de communication ;
- > Appuyer la logistique pour l'organisation d'éventuels animations/ateliers, si besoin ;
- > Appuyer la mobilisation des usagers.

Autres partenaires

- > Ressourceries et acteurs locaux spécialisés prévention des déchets ;
- > Associations locales à vocation sociale ;
- > Presse locale.

Potentiel de réduction des déchets

- > **0,65 kg/hab**

Facteurs de réussite

- > Transmission effective des supports de communication aux EPCI de collecte ;
- > Optimisation (*par tous leurs canaux de communication*) de la diffusion des supports de communication par les EPCI de collecte.

Indicateurs de moyens

- > Nombre de rencontres avec les prestataires locaux ;
- > Nombre d'outils mis à la disposition des EPCI de collecte ;
- > Nombre d'animations organisées/an ;
- > Nombre d'intervenants externes locaux mobilisés/an ;
- > Nombre d'intervenants externes hors territoire mobilisés/an ;
- > Types de canaux de communication sollicités pour la diffusion ;
- > ETP consacré par chaque EPCI.

Indicateurs de résultats

- > Nombre de participants aux animations ;
- > Nombre de participants aux animations, passés à l'action/an ;
- > Proportion moyenne de diminution des emballages déclarée par foyer actif.

Fiche Action 4.3**CONSOMMATION RESPONSABLE****Communiquer sur l'existence et l'utilité des friperies, des ressourceries et des brocantes****OBJECTIFS**

- > Sensibiliser les usagers au réemploi/réutilisation ; réutilisation ;
- > Diffuser auprès des usagers les solutions de réemploi/ > Réduire la quantité des flux en déchèteries.

CIBLES

- > Tout public

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Transversale à tous les axes du PLPDMA, un accent particulier sera mis sur la communication pour le déploiement de la politique de prévention des déchets du territoire. Elle favorisera la sensibilisation des usagers et une diffusion la plus large possible des solutions du service public pour la réduction des déchets.

Il s'agira pour le service public de faire connaître aux usagers les solutions de réemploi existantes sur le territoire.

MISE EN OEUVRE**PILOTE : Evolis 23 et EPCI de collecte****> Rôle d'Evolis 23 :**

- > Concevoir et éditer (*au besoin*) les supports de communication et d'information ;
- > Transmettre aux EPCI les supports de communication et d'information ;
- > Réaliser les émissions radio éventuelles.

> Rôle des EPCI de collecte :

- > Diffuser auprès des usagers les supports de communication et d'information ;
- > Apporter toute autre forme d'appui territorial nécessaire.

Autres partenaires

- > Ressourceries et acteurs locaux spécialisés prévention des déchets ;
- > Associations locales à vocation sociale ;
- > Presse locale.

Potentiel de réduction des déchets

- > **Inclus dans le potentiel de réduction de l'action 4.2**

Facteurs de réussite

- > Transmission effective des supports de communication aux EPCI de collecte ;
- > Optimisation (*par tous leurs canaux de communication*) de la diffusion des supports de communication par les EPCI de collecte.

Indicateurs de moyens

- > Nombre de médias locaux sollicités pour la diffusion de l'information ;
- > Nombre d'émissions radio ;
- > Nombre de supports d'information diffusés/an ;
- > ETP consacré par chaque EPCI.

Indicateurs de résultats

- > Evolution tonnage des collectes (*et objets réemployés*) dans les structures du réemploi.

Fiche Action 4.4

CONSOMMATION RESPONSABLE

Créer et diffuser un guide des pratiques locales de prévention et réduction des déchets

OBJECTIFS

- > Sensibiliser les usagers sur la prévention des déchets ;
- > Faire découvrir et proposer aux usagers les solutions locales de réduction des déchets.

CIBLES

- > Tout public

DESSCRIPTIF DE L'ACTION

La communication occupe une place de choix dans le déploiement de la prévention des déchets sur le territoire des EPCI. Réalisée sur toute la durée du PLPDMA, elle permettra d'une part, d'améliorer chez les usagers la perception de la différence entre la prévention et le tri des déchets et d'autre part, de diffuser autant que possible les solutions du service public pour la réduction des déchets.

Il s'agira pour le service public de diffuser autant que possible auprès des usagers les solutions pour la réduction des déchets, tout en valorisant les solutions locales déjà existantes.

MISE EN OEUVRE

PILOTE : Evolis 23 et EPCI de collecte**> Rôle d'Evolis 23 :**

- > Mobiliser les acteurs locaux spécialisés dans la prévention des déchets ;
- > Répertorier (en partenariat avec les acteurs locaux) les pratiques locales de prévention des déchets (y compris pour les fournitures de bureau utilisées par les professionnels et administrations) ;
- > Concevoir et éditer le guide des pratiques locales de prévention des déchets ;
- > Mettre à la disposition des EPCI un stock de guides des pratiques locales de prévention des déchets.

> Rôle des EPCI de collecte :

- > Diffuser l'information auprès des usagers ;
- > Assurer la distribution du guide aux usagers.

Facteurs de réussite

- > Transmission effective des supports de communication aux EPCI de collecte ;
- > Optimisation (par tous leurs canaux de communication) de la diffusion des supports de communication par les EPCI de collecte.

Indicateurs de moyens

- > Nombre de guides livrés par les EPCI de collecte ;
- > ETP dédié par chaque EPCI.

Indicateurs de résultats

- > Nombre de guides distribués/an ;
- > Nombre d'usagers ayant déclaré avoir changé leurs habitudes dans leur foyer ;
- > Proportion moyenne de diminution des déchets déclarée par foyer actif.

Potentiel de réduction des déchets

- > Inlus dans le potentiel de réduction de l'action 4.2

Organiser des animations sur les avantages de la consommation d'eau du robinet

OBJECTIFS

- > Sensibiliser les usagers à la consommation durable ;
- > Diffuser auprès des usagers les alternatives à l'eau en
- bouteille ;
- > Réduire la quantité d'emballages plastiques.

CIBLES

- > Tout public

DESCRIPTIF DE L'ACTION

La communication occupe une place de choix dans le déploiement de la prévention des déchets sur le territoire des EPCI. Réalisée sur toute la durée du PLPDMA, elle permettra d'une part, d'améliorer chez les usagers la perception de la différence entre la prévention et le tri des déchets et d'autre part, de diffuser autant que possible les solutions du service public pour la réduction des déchets.

Il s'agira pour le service public d'inciter les usagers à réduire leur consommation d'emballages plastiques à travers la consommation de l'eau du robinet.

MISE EN OEUVRE

PILOTE : Evolis 23 et EPCI de collecte

> Rôle d'Evolis 23 :

- > Concevoir les supports de communication ;
- > Mobiliser les prestataires locaux/externes si besoin ;
- > Gérer le partenariat avec les prestataires locaux/externes ;
- > Mettre à la disposition des EPCI de collecte les supports de communication ;
- > Assurer la réalisation des animations.

> Rôle des EPCI de collecte :

- > Assurer la diffusion des supports de communication auprès des usagers ;
- > Appuyer la logistique pour l'organisation des animations ;
- > Appuyer la mobilisation des usagers.

Autres partenaires

- > Ressourceries locales ;
- > Associations locales à vocation sociale ;
- > Autres acteurs locaux spécialisés prévention des déchets.

Potentiel de réduction des déchets

- > **0,04 kg/hab**

Facteurs de réussite

- > Transmission effective des supports de communication aux EPCI de collecte ;
- > Optimisation (*par tous leurs canaux de communication*) de la diffusion des supports de communication par les EPCI de collecte.

Indicateurs de moyens

- > Nombre de rencontres avec les prestataires locaux ;
- > Nombre d'animations organisées/an ;
- > Nombre d'intervenants externes hors territoire mobilisés/an ;
- > Nombre d'intervenants externes locaux mobilisés/an ;
- > ETP consacré par chaque EPCI.

Indicateurs de résultats

- > Nombre d'animations réalisées/an ;
- > Nombre de participants aux animations/an ;
- > Nombre de participants ayant déclaré avoir changé leurs habitudes dans leur foyer ;
- > Proportion moyenne de diminution des emballages plastiques déclarée par foyer actif.

Organiser des sensibilisations ponctuelles des consommateurs sur leurs gestes d'achats dans les supermarchés

OBJECTIFS

- > Sensibiliser à la réduction des emballages plastiques ;
- > Diffuser auprès des usagers les alternatives aux emballages plastiques ;
- > Réduire la quantité d'emballages plastiques.

CIBLES

- > Tout public

DESRIPTIF DE L'ACTION

La communication occupe une place de choix dans le déploiement de la prévention des déchets sur le territoire des EPCI. Réalisée sur toute la durée du PLPDMA, elle permettra d'une part, d'améliorer chez les usagers la perception de la différence entre la prévention et le tri des déchets et d'autre part, de diffuser autant que possible les solutions du service public pour la réduction des déchets.

Il s'agira pour le service public d'inciter les usagers à réduire leur consommation d'emballages plastiques à travers leurs gestes d'achats.

MISE EN OEUVRE

PILOTE : Evolis 23 et EPCI de collecte

> Rôle d'Evolis 23 :

- > Concevoir les supports de communication ;
- > Mobiliser les prestataires locaux si besoin ;
- > Assurer la gestion administrative du partenariat avec les prestataires locaux ;
- > Mettre à la disposition des EPCI les supports de communication ;
- > Assurer la réalisation des animations ;
- > Réaliser au besoin les émissions de radio.

> Rôle des EPCI de collecte :

- > Assurer la diffusion des supports de communication auprès des usagers ;
- > Appuyer la logistique pour l'organisation des animations ;
- > Appuyer la mobilisation des usagers.

Indicateurs de moyens

- > Canaux de communication utilisés pour la diffusion de l'information ;
- > Nombre d'animations organisées/an ;
- > ETP consacré par chaque EPCI.

Indicateurs de résultats

- > Nombre de supermarchés locaux partenaires ;
- > Nombre d'usagers sensibilisés /an ;
- > Nombre d'animations réalisées/an ;
- > Nombre de participants ayant déclaré avoir changé leurs habitudes dans leur foyer ;
- > Proportion moyenne de diminution des emballages plastiques déclarée par foyer actif.

Autres partenaires

- > Supermarchés locaux.

Potentiel de réduction des déchets

- > **0.32 kg/hab**

Mettre en place le compostage en établissement pour les professionnels

OBJECTIFS

- > Accompagner les usagers non-ménagers sur l'obligation du tri à la source des biodéchets (*y compris dans la restauration collective*) ;
- > Détourner les biodéchets des OMr en développant une gestion de proximité ;
- > Accroître le taux d'équipement en matériels de gestion de proximité des biodéchets ;
- > Réduire le tonnage des OMr (*135 kg/hab d'ici 2030*) et maîtriser leur coût de gestion ;
- > Respecter la réglementation.

CIBLES

- > Professionnels

DESCRIPTIF DE L'ACTION

La quasi-totalité des professionnels (*petits ou gros producteurs de biodéchets*) font prendre en charge leurs OMr et emballages par les EPCI de collecte. De plus, très peu d'entre eux compostent ; ils mélangent leur production de biodéchets avec les OMr. Par conséquent, cela contribue au tonnage élevé des OMr sur le territoire (*234 kg/hab*).

Avec les obligations législatives imposant le tri à la source des biodéchets pour tout producteur, il faut accompagner ces usagers non ménagers à une gestion de proximité de leurs biodéchets.

MISE EN OEUVRE

PILOTE : Evolis 23

- > Acquérir les composteurs ;
- > Réaliser les études préalables pour les professionnels demandeurs d'un point de compostage en établissement ;
- > Sensibiliser et former les professionnels à la pratique du compostage en établissement ;
- > Installer le point de compostage autonome en établissement ;
- > Réaliser le suivi et l'entretien du point de compostage autonome si la catégorie d'appartenance du professionnel le permet ;
- > Réaliser la facturation du composteur selon la catégorie du professionnel ;
- > Trouver une méthode pour évaluer approximativement le tonnage de biodéchets détournés ou aider chaque professionnel à l'estimer.

Rôle des EPCI de collecte :

- > Communiquer en continu auprès de chaque groupe de professionnels ;
- > Recueillir les besoins des professionnels en matière de compostage et gérer les relations avec eux ;
- > Informer de la disponibilité du composteur et en assurer la livraison ;
- > Alimenter la base de données dédiée à la commande et à la livraison des composteurs ;
- > Diffuser les supports de communication ;
- > Appuyer la communication de proximité sur le dispositif.

Facteurs de réussite

- > Communication effectuée et continue ;
- > Implication des élus ;
- > Disponibilité du personnel des EPCI de collecte pour la gestion de la relation aux professionnels ;
- > Mise à jour régulière de la base de données de demande de composteurs par les EPCI de collecte.

Indicateurs de moyens

- > Répertoire annuel actualisé des professionnels producteurs de biodéchets ;
- > Nombre de communications et d'informations/an ;
- > Nombre de marchés de fourniture de composteurs réalisés/an, dont lot spécifique grande capacité ;
- > Budget alloué/an.

Indicateurs de résultats

- > Nombre de points de compostage installés en établissement/an ;
- > Taux de consommation du budget alloué/an ;
- > Taux d'équipement/an ;
- > Proportion de biodéchets détournés par chaque professionnel accompagné/an.

Autres partenaires

- > CMA
- > CCI

Potentiel de réduction des déchets

> **7,85 kg/hab**

Fiche Action 5.2

RÉDUCTION DES DÉCHETS DES ENTREPRISES

Mettre en place le prêt ou la location d'un kit d'éco-manifestation aux usagers

OBJECTIFS

- > Sensibiliser les usagers à l'éco-manifestation ;
- > Développer l'écomanifestation ;
- > Réduire l'utilisation des objets à usage unique ;
- > Réduire la quantité des OMr.

CIBLES

- > Professionnels
- > Particuliers

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Le territoire des EPCI 23 dispose d'un tissu associatif important et très dynamique. Vecteur de liens sociaux, il donne lieu à l'organisation de nombreuses manifestations et événements ponctuels et éphémères drainant du monde.

Ces événements sont également à l'origine d'une utilisation importante d'objets à usage unique la plupart du temps. Il s'agira pour le service public de mettre en place un dispositif favorable à l'utilisation des objets réutilisables en lieu et place de ceux à usage unique lors des manifestations.

MISE EN OEUVRE

PILOTE : Evolis 23

- > Clarifier avec les EPCI de collecte la composition des kits d'écomanifestation et la nature du dispositif à mettre en place (*prêt gratuit ou location facturée/gratuite*) ;
- > Acquérir les matériels nécessaires en fonction des éléments constituant le kit d'écomanifestation ;
- > Concevoir et mettre à la disposition des EPCI de collecte les supports de communication ;
- > Définir la méthode d'évaluation du gisement de déchets évités par manifestation ;
- > Identifier en partenariat avec les EPCI de collecte, les acteurs locaux pour la livraison éventuelle des kits et le lavage des composantes du kit.

Rôle des EPCI de collecte :

- > Mettre à disposition les moyens pour l'accompagnement territorial (*relation aux usagers*) ;
- > Diffuser auprès des usagers les supports de communication sur l'écomanifestation et le dispositif en place ;
- > Recenser les manifestations récurrentes sur le territoire et les associations organisatrices.

Autres partenaires

- > ESAT ;
- > Ressourceries locales.

Facteurs de réussite

- > Mobilisation de partenaires locaux ;
- > Transmission effective des supports de communication aux EPCI de collecte ;
- > Optimisation (*partous leurs canaux de communication*) de la diffusion des supports de communication par les EPCI de collecte.

Indicateurs de moyens

- > Nombre de réunion avec les EPCI 23 sur la mise en place du dispositif ;
- > Nombre de supports de communication réalisés ;
- > Stock par type de matériels/objets constituant le kit d'écomanifestation ;
- > ETP consacré par chaque EPCI.

Indicateurs de résultats

- > Nombre par type de matériels/objets du kit d'écomanifestation prêtés ou loués/an ;
- > Nombre de conventions de prêt ou de location de kit d'éco-manifestations/an.

Potentiel de réduction des déchets

- > **0,07 kg/hab**

Fiche Action 5.3**RÉDUCTION DES DÉCHETS DES ENTREPRISES****Sensibiliser les commerces au don ou à la vente à tarif réduit des chutes de produits et des invendus****OBJECTIFS**

- > Réduire le gaspillage de produits alimentaires et non alimentaires ;
- > Réduire la production d'OMr et de Déchets Ménagers et Assimilés.

CIBLES

- > Commerces

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Transversale à tous les axes du PLPDMA, un accent particulier sera mis sur la communication pour le déploiement de la politique de prévention des déchets du territoire. Elle favorisera la sensibilisation des usagers et une diffusion la plus large possible des solutions du service public pour la réduction des déchets.

Ainsi, conformément à la loi AGECE, le service public incitera les commerces à l'adoption de pratiques pouvant les aider à lutter contre le gaspillage et qui bénéficieront à d'autres acteurs locaux (*associations, ressourceries, etc.*).

MISE EN OEUVRE**PILOTE : Evolis 23 et EPCI de collecte****> Rôle d'Evolis 23 :**

- > Concevoir les supports de communication (*y compris sur la législation en vigueur*) ;
- > Conventionner au besoin avec les médias ;
- > Elaborer le répertoire des associations caritatives ;
- > Réaliser les rencontres de sensibilisation en porte-à-porte des commerces ;
- > Réaliser les émissions radio ;
- > Identifier et proposer aux commerces une méthodologie d'évaluation du gisement de déchets détournés grâce à la mise en place des pratiques.

> Rôle des EPCI de collecte :

- > Diffuser les supports de communication auprès des commerces ;
- > Appuyer l'élaboration du répertoire des associations caritatives sur le territoire ;
- > Apporter toute autre forme d'appui territorial nécessaire.

Indicateurs de moyens

- > Nombre de rencontres en porte-à-porte réalisées ;
- > Nombre d'émissions radio réalisées ;
- > ETP consacré par chaque EPCI.

Indicateurs de résultats

- > Nombre de commerces ayant mis en place le dispositif ;
- > Evolution de la proportion de déchets évités par les commerces passés à l'action/an.

Autres partenaires

- > CMA ;
- > CCI ;
- > Autres organismes professionnels.

Potentiel de réduction des déchets

- > **0,03 kg/hab**

Fiche Action 6.1

RÉDUCTION DES DÉCHETS DU BTP

Appuyer la structuration de la filière de réemploi des matériaux du BTP

OBJECTIFS

- > Favoriser une synergie d'actions sur le réemploi des matériaux du BTP ;
- > Développer la filière du réemploi des matériaux du BTP.

CIBLES

- > Acteurs locaux de la prévention des déchets

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Le réemploi des matériaux du BTP connaît peu à peu un développement avec les activités de ReMaBat. Cependant, ce mode de consommation n'est pas encore ancré dans les habitudes des usagers (*tout type*) et peu

d'acteurs locaux se mobilisent autour de la filière. Il s'agira donc de susciter et de créer des conditions favorables au développement de la filière.

MISE EN OEUVRE

PILOTE : Evolis 23

- > Identifier et inciter un acteur local ou un bureau d'étude à conduire une étude de faisabilité (*et prospectives*) sur le développement de la filière du réemploi des matériaux du BTP à l'échelle départementale qui soit participative et inclusive avec les acteurs déjà existants ;
- > Discuter des résultats de l'étude en comité de pilotage ;
- > Elaborer un plan de développement d'un réseau de matériauthèque ;
- > Appuyer l'organisation de formations techniques à destination des partenaires locaux engagés dans la filière ;
- > Mobiliser les acteurs publics (*et privés*) pour l'inclusion du réemploi des matériaux du BTP dans leur schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) ;
- > Appuyer le développement et le déploiement d'une stratégie marketing propre à la filière ;
- > Appuyer le développement d'une stratégie de communication sur les réalisations dans la filière ;
- > Organiser ou appuyer l'organisation d'une rencontre annuelle de réflexion et de partage d'expériences sur la filière ;
- > Appuyer l'organisation des visites de travail avec les acteurs de la filière sur d'autres territoires (*hors La Creuse*).

Rôle des EPCI de collecte :

- > Appuyer la diffusion de l'information auprès des acteurs locaux et des usagers ;
- > Appuyer la mobilisation des acteurs locaux potentiels.

Autres partenaires

- > CMA
- > CCI
- > Conseil départemental
- > Région Nouvelle Aquitaine
- > Ressourceries locales
- > Organismes professionnels

Facteurs de réussite

- > Création et sécurisation d'un climat de confiance entre tous les acteurs

Indicateurs de moyens

- > Nombre de rencontres d'Evolis 23 avec les acteurs locaux de la prévention des déchets ;
- > Nombre d'acteurs publics et privés rencontrés ;
- > Nombre de formations techniques organisées ;
- > Un plan marketing et un plan de communication sur la filière sont disponibles ;
- > Budget alloué ;
- > ETP consacrés par chaque EPCI.

Indicateurs de résultats

- > Rapport de l'étude prospective sur le développement de la filière ;
- > Nombre de partenaires locaux engagés dans le développement de la filière ;
- > Evolution du type d'apporteur et de clients des structures spécialisées dans le réemploi des matériaux du BTP/an ;
- > Nombre d'acteurs locaux formés en fonction des besoins de formation exprimés ou identifiés/an ;
- > Nombre de participants aux rencontres de réflexion ou de partage d'expérience sur la filière/an ;
- > Rapport annuel d'activités des acteurs locaux engagés dans la filière.

Potentiel de réduction des déchets

- > Inclus dans le potentiel de réduction de l'action 6.2.

Soutenir la création et la duplication d'un réseau de matériauthèques

OBJECTIFS

- > Améliorer la couverture du territoire en matériauthèques ;
- > Offrir aux usagers les moyens de réemployer les matériaux du BTP ;
- > Accroître la quantité de matériaux de BTP réemployés.

CIBLES

- > Particuliers
- > Professionnels

DESRIPTIF DE L'ACTION

L'installation de ReMaBaT comme matériauthèque sur le territoire a enclenché un nouveau dynamisme pour le réemploi des matériaux du BTP. Parallèlement aux deux ressourceries classiques qui disposent dans leur magasin d'un petit rayon dédié au réemploi des matériaux du BTP, ReMaBaT permet de toucher plusieurs sources de réemploi des matériaux du BTP (*travaux de démolition et de rénovation ; collecte en porte-à-porte,...*).

Cependant, avec l'insuffisance des moyens de ReMaBaT ne lui permettant pas de couvrir l'ensemble du territoire (*vaste avec beaucoup d'habitats dispersés*), ces initiatives isolées seront analysées pour imaginer un réseau efficace de structures de réemploi des matériaux du BTP sur tout le territoire.

MISE EN OEUVRE

PILOTE : Evolis 23

- > Rechercher et mobiliser de potentielles ressources financières extérieures ;
- > Identifier, mobiliser et inciter les acteurs locaux pouvant porter la mise en place et le fonctionnement des nouvelles matériauthèques ;
- > Apporter un appui financier et technique aux porteurs des nouvelles matériauthèques ;
- > Mettre en œuvre et évaluer le plan de développement du réseau de matériauthèque.

Rôle des EPCI de collecte :

- > Diffusion des supports de communication ;
- > Appuyer la mobilisation des acteurs locaux potentiels porteurs de matériauthèques.

Autres partenaires

- > ReMaBat
- > Ressourceries locales
- > ADEME
- > Région Nouvelles Aquitaine

Facteurs de réussite

- > Mobilisation et incitation des acteurs locaux pour le portage de nouvelles matériauthèques.

Indicateurs de moyens

- > Nombre d'acteurs locaux potentiels porteurs contactés ;
- > Nombre de réunions avec les acteurs locaux ;
- > ETP dédié par chaque EPCI ;
- > Budget alloué.

Indicateurs de résultats

- > Nombre et localisation des matériauthèques opérationnelles sur le territoire (hors ReMaBaT)
- > Quantité de matériaux du BTP réemployables collectés/an ;
- > Quantité de matériaux du BTP réemployés/an ;
- > Nombre d'emplois créés par le réemploi des matériaux du BTP.

Potentiel de réduction des déchets

- > **3 kg/hab**

Fiche Action 6.3**RÉDUCTION DES DÉCHETS DU BTP****Mettre en place une zone de gratuité dédiée aux matériaux réemployables sur les déchèteries, pour proposer les chutes et restes de chantier aux usagers****OBJECTIFS**

- > Sensibiliser et encourager les usagers au emploi des matériaux du BTP ;
- > Accroître la quantité de matériaux du BTP réemployés ;
- > Réduire les déchets de déchèteries.

CIBLES

- > Particuliers

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Le réemploi des objets est l'un des gestes de prévention les plus répandus sur le territoire, avec l'utilisation des ressourceries, des brocantes et des vides-greniers. Toutefois, le rejet en déchèteries d'objets réemployables reste monnaie courante.

Il s'agira pour le service public d'ajouter aux déchèteries une fonction de réemploi afin de détourner les objets réemployables des filières de traitements des déchets de déchèteries.

MISE EN OEUVRE**PILOTE : EPCI de collecte**

- > Assurer la mise en œuvre complète de l'action en mobilisant ses moyens humains, techniques et financiers ;
- > Réaliser une étude de faisabilité ;
- > Inciter les EPCI de collecte à la mise en place de la zone de gratuité ;
- > Identifier et aménager en déchèterie un espace dédié ;
- > Définir la charte d'utilisation de la zone de gratuité ;
- > Communiquer auprès des usagers sur la mise en place de la zone de gratuité ;
- > Assurer le respect de la charte d'utilisation de la zone de gratuité ;
- > Mobiliser et impliquer les gardiens de déchèterie ;

Rôle d'Evolis 23 :

- > Inciter chaque EPCI de collecte à la mise en place de la zone de gratuité en déchèterie ;
- > Appuyer et conseiller le déploiement de l'action.

Autres partenaires

- > Ressourceries locales.

Contraintes :

- > Exiguïté des déchèteries ;
- > Moyens humains et financiers supplémentaires ;
- > Implication pérenne des agents de déchèteries.

Indicateurs de moyens

- > Nombre de rencontres organisées (ou communications réalisées) par Evolis 23 avec chaque EPCI de collecte/an ;
- > Budget alloué par chaque EPCI de collecte/an ;
- > ETP dédié par chaque EPCI/an.

Indicateurs de résultats

- > Nombre d'EPCI accompagnés à la mise en place d'une zone de gratuité ;
- > Nombre de déchèteries disposant d'une zone de gratuité des matériaux du BTP ;
- > Tonnages de matériaux réemployables du BTP collectés et réemployés/an.

Potentiel de réduction des déchets

- > **2,84 kg/hab**

Fiche Action 6.4**RÉDUCTION DES DÉCHETS DU BTP****Organiser une brocante des matériaux du BTP****OBJECTIFS**

- > Sensibiliser et engager les professionnels du BTP dans la prévention des déchets ;
- > Donner une seconde vie aux matériaux réemployables du BTP ;
- > Sensibiliser les usagers au réemploi des matériaux du BTP ;
- > Réduire la quantité d'encombrants collectés en déchèteries ;
- > Faire faire des économies aux usagers (*professionnels et particuliers*).

CIBLES

- > Professionnels du BTP
- > Tout public

DESCRIPTIF DE L'ACTION

En France, les déchets du BTP représentent 74% des Déchets Ménagers Assimilés (DMA), dont 7% proviennent de la construction. Sur le territoire des EPCI 23, les gravats et encombrants représentent 52% des déchets collectés en déchèteries, soit le quart des DMA sur le territoire.

Malgré l'existence d'une matériauthèque de quelques ressourceries disposant d'un petit rayon de réemploi de certains matériaux du BTP, le réemploi des matériaux du

BTP reste embryonnaire.

Réaliser une brocante des matériaux permettra de sensibiliser tous les usagers au réemploi des matériaux et de leur proposer une solution de proximité.

Il s'agira pour le service public d'inciter les commerçants et artisans locaux du BTP à l'organisation de journée de déstockage sur leurs invendus.

MISE EN OEUVRE**PILOTE : Evolis 23**

- > Préparer et soumettre le projet à l'EITNA (*Ecologie Industrielle et Territoriale en Nouvelle Aquitaine*)
- > Elaborer et mettre en œuvre un plan de communication ;
- > Identifier et mobiliser d'autres partenaires techniques et financiers ;
- > Identifier et mobiliser des partenaires relais territoriaux ;
- > Identifier et mobiliser les professionnels du BTP ;
- > Réaliser l'accompagnement des professionnels volontaires pour participer à l'action ;
- > Inaugurer l'évènement ;
- > Réaliser et diffuser le bilan.

Rôle des EPCI de collecte :

- > Diffusion des supports de communication ;
- > Appuyer la logistique.

Autres partenaires

- > Région Nouvelle Aquitaine ;
- > ADEME ;
- > ReMaBaT.

Potentiel de réduction des déchets

- > **0,96 kg/hab**

Facteurs de réussite

- > Identifier le coordinateur de l'évènement ;
- > Recourir aux retours d'expériences et à l'accompagnement technique de l'EITNA ;
- > Maximiser la communication ;
- > Accompagner les EPCI dans la mobilisation des usagers (*professionnels et particuliers*).

Indicateurs de moyens

- > Nombre de professionnels du BTP contactés/rencontrés ;
- > Nombre de projets de brocantes aux matériaux soumis et validés à l'EITNA/an ;
- > Nombre de brocantes aux matériaux réalisées/an ;
- > ETP consacré à l'action ;
- > Budget consacré à l'action.

Indicateurs de résultats

- > Nombre de professionnels participants ;
- > Nombre de points de vente durant la durée de l'évènement ;
- > Nombre de visiteurs durant l'évènement ;
- > Quantité de matériaux du BTP réemployés (= *quantité vendue ou donnée*) durant l'évènement.

Organiser des journées de troc d'objets réemployables entre agents de chaque collectivité

OBJECTIFS

- > Sensibiliser et impliquer le personnel des collectivités dans le déploiement de la prévention des déchets ;
- > Faire de l'administration territoriale un lieu d'assimilation et d'appropriation de la prévention des déchets ;
- > Conduire la collectivité dans une démarche zéro déchet ;
- > Favoriser l'entraide et le développement des liens sociaux entre les agents.

CIBLES

- > EPCI de collecte
- > Mairies des EPCI de collecte

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Avec l'existence de ressourceries, vides-greniers, brocantes... le réemploi est l'un des gestes de prévention déjà présent chez nombre d'usagers. Cependant, l'implication du personnel des collectivités dans les actions de prévention portées par le service public reste assez marginale.

De plus, pour des motifs divers et variés (*distance, manque de temps, scepticisme à la seconde main, faible sensibilité*

à la prévention des déchets...), la fréquentation par tous des structures/événements du réemploi n'est pas forcément effective.

Chaque journée de troc d'objets réemployables entre les agents, sera l'occasion de sensibiliser, voir convaincre ou engager progressivement les indécis et les sceptiques à la prévention des déchets.

MISE EN OEUVRE

PILOTE : Evolis 23 et EPCI de collecte

> Rôle d'Evolis 23 :

- > Inciter les EPCI de collecte à l'action ;
- > Apporter un appui-conseil et assurer la veille technique et règlementaire ;
- > Concevoir les supports de communication.

> Rôle des EPCI de collecte :

- > Communiquer auprès des collectivités sur l'initiative et identifier les collectivités volontaires à l'action ;
- > Mobiliser le personnel de la collectivité organisatrice ;
- > Communiquer en amont et en aval de chaque journée organisée ;
- > Coordonner la mise en œuvre de l'action ;
- > Veiller à la pesée des objets collectés et réemployés ;
- > Assurer la logistique.

Indicateurs de moyens

- > Nombre de rencontres dédiées entre Evolis 23 et les EPCI de collecte/an ;
- > Nombre de collectivités mobilisées/an ;
- > Nombre de journée organisées/an ;
- > ETP consacré à l'action par chaque EPCI et mairies ;
- > Budget consacré à l'action/an.

Indicateurs de résultats

- > Nombre de journée organisées/an ;
- > Nombre et nom des collectivités participantes/an ;
- > Nombre d'agents participants/an ;
- > Quantité d'objets collectés et de déchets évités (objets réemployés)/an.

Potentiel de réduction des déchets

- > **0,91 kg/hab**

Facteurs de réussite

- > Implication des élus et de la direction de chaque collectivité ;
- > Mobilisation du personnel (*large communication en interne*) ;
- > Identification de la réduction des déchets comme un des indicateurs de résultat de l'administration territoriale.

Fiche Action 7.2 ECO-EXEMPLARITÉ

Organiser des journées de don ou vente à tarif réduit aux usagers

OBJECTIFS

- > Donner l'exemple aux usagers sur la pratique du réemploi
- > Sensibiliser les usagers à l'allongement de la durée de vie des objets
- > Détourner des déchèterie des objets réemployables

CIBLES

- > Tout public (*hors usagers aux motivations commerciales*)

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Le renouvellement de biens matériels est pratique courante dans les services publics. Acteur public de la prévention des déchets, l'administration territoriale se donnera à

travers l'organisation de ces journées, des occasions de montrer l'exemple, de sensibiliser les usagers et de communiquer autrement sur la prévention des déchets.

MISE EN OEUVRE

PILOTE : Evolis 23 et EPCI de collecte

> Rôle d'Evolis 23 :

- > Inciter les EPCI et leurs communes à l'action ;
- > Apporter un appui-conseil et assurer la veille technique et réglementaire ;
- > Concevoir les supports de communication et les transmettre aux EPCI.

> Rôle des EPCI de collecte :

- > Recueillir les garanties légales pour organiser ces journées ;
- > Inventorier et réaliser la pesée des objets réemployables dont la collectivité n'a plus utilité ;
- > Communiquer en amont et en aval de chaque journée ;
- > Assurer la logistique et la diffusion de la communication.
- > Inciter les mairies de chaque EPCI (*tout en donnant l'exemple*) à profiter de ces journées pour pratiquer le don d'objets réemployables entre elles ou à destination des établissements publics sur le territoire (*écoles, centres de loisirs, etc.*).

Indicateurs de moyens

- > E TP consacré par chaque EPCI et mairies ;
- > Types de communication d'Evolis 23 vers les EPCI de collecte et leurs communes adhérentes ;
- > Budget alloué à l'action d'ici à fin décembre 2030/an.

Indicateurs de résultats

- > Nombre et noms des collectivités participantes/an ;
- > Nombre de journées organisées/an ;
- > Quantité de déchets évités (objets réemployés)/an ;
- > Recettes éventuelles/an.

Potentiel de réduction des déchets

- > **0,36 kg/hab**

Facteurs de réussite

- > Implication des élus et de la direction de chaque collectivité ;
- > Large diffusion d'une communication adaptée ;
- > Identification de la réduction des déchets comme un des indicateurs de résultat de l'administration territoriale.

Fiche Action 8.1

INSTRUMENTS ÉCONOMIQUES

Instaurer une facturation du service aux usagers en fonction de leur production de déchets, avec un principe de solidarité

OBJECTIFS

- > Responsabiliser les usagers face à leurs modes de consommation et de production des déchets (OMr en l'occurrence) ;
- > Mettre en place des mesures incitatives et pédagogiques de réduction des OMr ;
- > Atteindre 135 kg/hab OMr pour accéder à tarif préférentiel à la nouvelle unité de valorisation énergétique de Limoges ;
- > Maîtriser le coût de traitement des OMr.

CIBLES

- > Particuliers

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Le service public de gestion des déchets dans les EPCI de collecte est financé jusqu'alors par la TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères) et donc basé uniquement sur la valeur du foncier, sans tenir compte du nombre de personnes dans le foyer et de la quantité de déchets produite. La quantité d'ordures ménagères résiduelles s'en trouve très élevée (233 kg/hab dont plus de 50% de déchets compostables, d'emballages et de produits alimentaires comestibles).

Il s'agira pour le service public de mettre en place un dispositif incitant les usagers à réduire leurs OMr, tout en

les accompagnant. Ainsi, la facturation aux ménages de la gestion de leurs déchets sera effectuée sur la base du service rendu (en fonction de la quantité de déchets produits par chacun). Toutefois, au regard des disparités économiques et du pouvoir d'achat entre les ménages (facteur limitant bien des fois à la pratique de certains gestes de prévention pour leurs ménages à faible pouvoir d'achat), cette facturation incitative sera définie de sorte que la contribution financière des ménages aisés diffère de celle des ménages les plus pauvres, dans un esprit de solidarité entre les ménages.

MISE EN OEUVRE

PILOTE : chaque EPCI de collecte

- > Communiquer auprès des élus pour recueillir l'adhésion de principe des organes délibérants ;
- > Réaliser l'étude de faisabilité de la mise en place d'une tarification incitative ;
- > Réaliser des échanges de retours d'expériences ;
- > Choisir la forme de facturation incitative adaptée au contexte local ;
- > Communiquer auprès des usagers ;
- > Réaliser les investissements et recrutements nécessaires en fonction de la forme de facturation incitative retenue ;

Rôle d'Evolis 23 :

- > Inciter (réunion, mail, etc.) chaque EPCI de collecte à la mise en place d'une facturation incitative ;
- > Apporter un appui-conseil et technique à chaque EPCI de collecte dans le déploiement de ce dispositif.

Facteurs de réussite

- > Large communication auprès des élus et des ménages ;
- > Adhésion et implication forte de la majorité des élus ;
- > Choix de la forme de facturation incitative adaptée au contexte local ;
- > Choix et mise à disposition des moyens matériels, techniques et humains adéquats ;

Indicateurs de moyens

- > Nombre de rencontres d'incitation des EPCI de collecte par Evolis 23/an ;
- > Nombre de réunions dédiées en interne par chaque EPCI de collecte ;
- > Budget alloué par chaque EPCI de collecte ;
- > Nombre d'études de faisabilité lancées /réalisées ;
- > Nombre de délibérations de principe prises pour une facturation incitative ;
- > Nombre et noms des EPCI de collecte accompagnés ;
- > ETP consacré par Evolis 23/an.

Indicateurs de résultats

- > Nombre et noms des EPCI de collecte en facturation incitative /an ;
- > Taux de couverture du territoire en facturation incitative ;
- > Evolution des performances de collectes des OMr et emballages sur le territoire/an.

Points de vigilance

- > Election municipale de 2026 ;
- > Moyens humains et financiers ;
- > Pression sociale ;
- > Instabilité politique locale.

Potentiel de réduction des déchets

> **73 kg/hab**

Instaurer une redevance spéciale incitative pour les professionnels

OBJECTIFS

- > Responsabiliser les professionnels face à leurs modes de consommation et de production des déchets (OMr en l'occurrence) ;
- > Mettre en place des mesures incitatives et pédagogiques de réduction des OMr ;
- > Atteindre 135 kg/hab OMr pour accéder à tarif préférentiel à la nouvelle unité de valorisation énergétique de Limoges ;
- > Maîtriser le coût de traitement des OMr.

CIBLES

- > Professionnels

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Tout comme pour les particuliers, les professionnels (à l'exception, pour partie, de deux EPCI de collecte) sont facturés via la TEOM pour la prise en charge de leurs déchets par le service public.

Le particulier se retrouve à financer en partie la gestion des déchets des professionnels et la quantité d'ordures ménagères résiduelles est très élevée (233 kg/hab dont plus de 50% de déchets compostables, d'emballages et de produits alimentaires comestibles). Afin de corriger

cette injustice et parvenir à 135 kg/hab d'OMr d'ici 2030. Le service public mettra en place un dispositif incitatif exclusivement applicable aux professionnels, qui consistera à facturer ces derniers en fonction du service de collecte et de traitement des déchets qui leur aura été rendu.

MISE EN OEUVRE

PILOTE : chaque EPCI de collecte

- > Communiquer auprès des élus pour recueillir l'adhésion de principe des organes délibérants ;
- > Réaliser l'étude de faisabilité ;
- > Réaliser des échanges de retours d'expériences ;
- > Répertoire et rencontrer les usagers non ménagers pour évaluer leurs besoins en bacs ;
- > Communiquer auprès des professionnels ;
- > Réaliser les investissements et recrutements nécessaires ;

Rôle d'Evolis 23 :

- > Inciter (réunion, mail...) chaque EPCI de collecte à la mise en place d'une redevance spéciale incitative ;
- > Apporter un appui-conseil et technique à chaque EPCI de collecte dans le déploiement de ce dispositif.

Autres partenaires

- > La Région Nouvelle Aquitaine ;
- > ADEME.

Facteurs de réussite

- > Large communication auprès des élus ;
- > Adhésion et implication forte de la majorité des élus ;
- > Large communication auprès des professionnels.

Indicateurs de moyens

- > Nombre d'études de faisabilité lancées ;
- > Nombre d'études de faisabilité réalisées ;
- > Nombre de délibérations de principe adoptées ;
- > Nombre de rencontres d'incitation des EPCI de collecte par Evolis 23/an ;
- > Nombre de réunions dédiées en interne par chaque EPCI de collecte d'ici fin 2030 ;
- > Budget alloué par chaque EPCI de collecte ;
- > ETP consacré par Evolis 23/an.

Indicateurs de résultats

- > Nombre et noms des EPCI accompagnés /an ;
- > Nombre et noms des EPCI ayant mis en place la redevance spéciale incitative ;
- > Répertoire des professionnels soumis à la redevance spéciale incitative dans chaque EPCI/an ;
- > Evolution de la quantité de déchets collectés par flux chez les professionnels/an.

Points de vigilance

- > Election municipale de 2026 ;
- > Moyens humains et financiers ;
- > Pression sociale ;
- > Instabilité politique locale.

Potentiel de réduction des déchets

> **16 kg/hab**

Instaurer une obligation aux ménages de présenter leurs Ordures Ménagères en sacs transparents

OBJECTIFS

- > Responsabiliser les usagers face à leurs modes de consommation et de production des déchets (OMr en l'occurrence) ;
- > Mettre en place des mesures coercitives et pédagogiques de réduction des OMr ;
- > Atteindre 135 kg/hab OMr pour accéder à tarif préférentiel à la nouvelle unité de valorisation énergétique de Limoges ;
- > Maîtriser le coût de traitement des OMr ;
- > Améliorer la performance de collecte des emballages ;
- > Respecter l'obligation du tri à la source des biodéchets.

CIBLES

- > Particuliers

DESRIPTIF DE L'ACTION

En l'absence de mesures coercitives favorables à la réduction des déchets, la quantité d'OMr est très élevée (233 kg/hab, dont plus de 50% de déchets compostables, d'emballages et de produits alimentaires comestibles). Un manque à gagner important pour les EPCI, de collecte tant à cause de l'importance de la quantité d'OMr à faire traiter, la perte de soutien sur les emballages auprès de CITEO et de recettes sur les emballages auprès des repreneurs de matériaux à cause

de la faible performance de collecte des emballages ménagers.

À cet effet, il s'agira de remplacer les bacs de collecte des OMr par des sacs transparents individuels par foyer. La caractérisation visuelle qui se fera par les ripeurs lors de la collecte permettra d'opposer un refus de collecte à tout sac poubelle d'OMr contenant des déchets indésirables tels les biodéchets, les recyclables, les déchets verts, etc.

MISE EN OEUVRE

PILOTE : chaque EPCI de collecte

- > Réaliser l'étude de faisabilité ;
- > Communiquer auprès des élus pour recueillir l'adhésion de principe des organes délibérants ;
- > Réaliser auprès d'autres EPCI des échanges de retours d'expériences ;
- > Réaliser les enquêtes auprès des usagers sur le dispositif ;
- > Communiquer auprès des usagers ;
- > Actualiser le règlement de collecte ;
- > Réaliser les investissements et les recrutements nécessaires, si besoin ;

Rôle d'Evolis 23 :

- > Inciter (réunion, mail...) chaque EPCI de collecte à la mise en place de l'obligation ;
- > Apporter un appui-conseil et technique à chaque EPCI de collecte dans le déploiement de l'action.

Facteurs de réussite

- > Large communication auprès des élus et des usagers ;
- > Pleine adhésion des agents de collecte ;
- > Adhésion et implication forte des élus ;
- > Choix et mise à disposition des moyens matériels, techniques et humains adéquats.

Indicateurs de moyens

- > Nombre d'études de faisabilité lancées ;
- > Nombre d'études de faisabilité réalisées ;
- > Nombre de délibérations de principe adoptées ;
- > Nombre de rencontres d'incitation des EPCI de collecte par Evolis 23/an ;
- > Nombre de réunions dédiées en interne par chaque EPCI de collecte d'ici fin 2030 ;
- > Budget alloué par chaque EPCI de collecte ;
- > Nombre et noms des EPCI accompagnés /an ;
- > ETP consacré par Evolis 23/an.

Indicateurs de résultats

- > Nombre et noms des EPCI ayant mis en place cette obligation ;
- > Règlement de collecte modifié et intégrant cette obligation ;
- > Evolution des performances de collecte OMr et REC/an.

Points de vigilance

- > Election municipale de 2026 ;
- > Moyens humains et financiers ;
- > Pression sociale ;
- > Instabilité politique locale.

Potentiel de réduction des déchets

- > **Non déterminé**








ANNEXE 3
LISTE DE PRÉSENCE
AUX RÉUNIONS
DE LA CCES

Liste de présence réunion de la CCES du PLPDM des EPCI 23







Date : 24/09/2024 (Mercredi et Après-midi)

Lieu : Salle Oxygène (Tremplin Nature, Guéret)

N°	Nom	Prénom	Poste/Profession	Structure	Contact	Signature
G3 1	LOZACH	Marianne	Référente Départements 19 et 23	ADEME	Marianne Lozach @ademe.fr 05 55 41 38 61	
G4 2	AIGUEPERSE	Eve	Chargée de développement économique et durable	Chambre des Métiers et de l'Artisanat	06 43 88 58 58 eve.aigueperse @cma-nouvellepays.com -fr	
G1 3	CHAPUT	Paul	Président	Chambre des Métiers et de l'Artisanat		
G3 4	BOUTANT	Michael	Chargé de Mission Développement Durable - RSE	Chambre de Commerce et d'Industrie de la Creuse	06-66-27-0160	
G2 5	PINTO	Victoria	Encadrant technique suppléant	Ressourcerie Demain en main	0656 7422 91	








ENSEMBLE, RÉDUISONS NOS DÉCHETS.



G2	6	DECOURNEUVE	Isabelle	Encadrant technique	Ressourcerie Demain en main		
G4	7	DEBOUCHE	Claude	Administrateur	Ressourcerie La Dynamo	06 21 99 06 33	
G3	8	MAUILLON	Alice	Coordinatrice.	Ressourcerie La Dynamo	06 50 43 03 50	
G3	9	GAFESTE	Sandra	Secrétaire Générale	EPELPPA d'Ahun		
G1	10	BODIN	Amélie	Responsable coordination pédagogique	L'Escurro - CPIE des Pays Creusois		
G1	11	BOUSQUET	Isabelle	Référente Collecte et traitement des déchets	Cdc Marche et Combraille en Aquitaine		
G1	12	AUBERT	Patrick	Président	SICTOM de Chénérailles		
	13	KNEPERT	Nathalie	Secrétaire Référente déchets	SICTOM de Chénérailles		

ENSEMBLE, RÉDUISONS NOS DÉCHETS.

Reunions de la C C E S du 24/09/2024 (Nativ et Gros-maitre)

G4	14	THOMAZON	Gérard	Vice-Président Déchets Environnement	Cdc Confluence	Creuse Confluence		
G3	15	BOURLLOT	Carole	Chef de service OM	Cdc Confluence	Creuse Confluence	06 58 90 17 84	
G2	16	TALLIO	Paul	Service communication	Cdc Confluence	Creuse Confluence	Paul Tallio Creuse confluence	
G1	17	TERNAT	Didier	Vice-Président Gestion des déchets	Cdc Grand Sud	Creuse Grand Sud	didier Ternat Creuse Grand Sud	
G4	18	ROLINAT	Renaud	Chargé d'animation et de prévention des déchets	Cdc Grand Sud	Creuse Grand Sud	Renaud Rolinat Creuse - grand - sud	
G2	19	GIROIX	Yann	Responsable Service Collecte et Traitement des DMA	Cdc Sud-Ouest	Creuse Sud-Ouest	06.85.56.14.72	
G1	20	ETIE	Julie	Chargée de Mission transition écologique	Cdc Sud-Ouest	Creuse Sud-Ouest	Julie Etie Creuse Sud-Ouest	

ENSEMBLE, RÉDUISONS NOS DÉCHETS.



21	PINLOCHE	Isabelle	Elue référente	Evolis 23		
22	FORTINEAU	Vincent	DGS	Evolis 23		
23	DA LAGE	Laurence	Chef Service Déchets	Evolis 23		
24	GBEDANDE	Frederic	Chargé de missions gestion des déchets	Evolis 23		
25	ZAMBRANO	Cinthia	Animatrice prévention des déchets	Evolis 23		
26	COUTANT	Emilie	Animatrice prévention des déchets	Evolis 23		
27	JEAN	Cécile	Animatrice prévention des déchets	Evolis 23		

ENSEMBLE, RÉDUISONS NOS DÉCHETS.

Réunions de la CCE3 du 24/10/2024 (Mairie + Héros-mairie)

28	CAGNON	Olivier	Coordonnateur.	RemBat	Contact Rembat.fr	
29	MAGOUTIE	GEARD	Échafaudage	Sichon	gmagoutie@gmail.com 0615775652	
30						
31						
32						
33						
34						
35						

ENSEMBLE, RÉDUISONS NOS DÉCHETS.





--	--	--	--	--	--	--

ENSEMBLE, RÉDUISONS NOS DÉCHETS.

